Stratifications

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

La formation des cités grecques

Statuts, classes et systèmes fonciers*

Julien Zurbach

La formation des cités grecques entre le VIII^e^ et le VI^e^ siècle a longtemps été analysée comme la création d'institutions spécifiques en réponse à une profonde crise économique, sociale et politique. Depuis une génération, les historiens de l'époque archaïque ont, dans leur majorité, opéré un déplacement des questions : ce sont les ressorts de l'appartenance et de l'identité civiques qui sont désormais au cœur des recherches. Ce qui divisait la communauté s'est effacé devant ce qui la rassemble, en même temps que le domaine des institutions était délaissé au profit de pratiques collectives. Le sacrifice, le banquet, les conduites de distinction ont pris le pas sur les conflits sociaux, l'accès aux magistratures, la création de statuts serviles. Cet élargissement des perspectives a notamment favorisé le dépassement d'une opposition stérile entre histoire des textes et archéologie.

Tout n'est cependant pas résolu. L'histoire des cités grecques anciennes paraît aujourd'hui profondément divisée entre deux conceptions très différentes, l'une dynamique, l'autre statique. C'est du moins ainsi que les historiens tendent

* Cet article est pour l'essentiel issu d'une thèse soutenue en 2008 sous la direction de Pierre Carlier et en cours de publication : « Problèmes de la terre en Grèce, de l'époque mycénienne à la fin de la période archaïque ». Tous mes remerciements vont à Jean Andreau, Luigi Capogrossi Colognesi, Gabriele Cifani, Raymond Descat, Laurent Feller, François Lerouxel, Stéphanie Maillot, Pierre Sintès, Daniel Velinov, Michel Zurbach, et aux membres du groupe de travail « Le changement dans les économies méditerranéennes (1000 av.-1000 ap. J.-C.) », qui ont discuté cet article lors de la réunion du 14 février 2013, www.archeo.ens.fr/spip.php?rubrique51.

Annales HSS, octobre-décembre 2013, n° 4, p. 957-998.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

à comprendre le contexte dans lequel ils travaillent [1]. Les divergences porteraient sur des points essentiels, au premier rang desquels la nature des divisions qui marquent les sociétés grecques. À ceux qui pensent qu'existaient des statuts personnels définis et collectifs s'opposeraient ceux qui soulignent le caractère ouvert de sociétés fondées sur la mobilité et les conduites de prestige. Il y a là une forme de rhétorique de la domination : l'affirmation de ce partage renvoie souvent l'idée même de statut personnel à une vision dépassée, relevant d'une phase juridique ou philologique de l'écriture de l'histoire. En outre, l'opposition entre statuts juridiques et prestige a remplacé la distinction entre classe et statut, ou classe et ordre. La fin proclamée du marxisme semble avoir vidé cette dernière de son contenu. Il situait le débat à un autre niveau, dont témoigne l'échange entre Charles Parain et Jean-Pierre Vernant [2]. On ne lit plus aujourd'hui que le second de ces articles, bien plus facilement accessible, et c'est pour rejeter tout usage de la notion de classe, idée qui fait consensus [3].

Le dépassement de l'opposition entre archéologie et histoire s'est cependant réalisé suivant des modalités différentes selon les régions et les périodes. Le développement de l'archéologie d'urgence dans les pays méditerranéens et la diversification des méthodes de fouille, de prospection et d'analyse ont amené un renouvellement des sources qui ne peut être comparé qu'aux grandes collectes épigraphiques du XIX^e^ siècle. Cela a permis de corriger en partie les effets de source induits par les pratiques archéologiques définies à cette époque, qui privilégient les centres urbains, les sanctuaires et les productions des arts nobles (architecture, sculpture, peinture). Cependant, l'augmentation de la documentation épigraphique et archéologique a plutôt aggravé sur le long terme un partage (peu décrit mais clairement visible dans la répartition des spécialités universitaires) entre une longue époque archaïque, de la fin du VIII^e^ au début du V^e^ siècle, et une époque hellénistique au sens large, intégrant le IV^e^ siècle athénien. Cette dernière est marquée par l'abondance relative de textes de la tradition manuscrite, dits « littéraires », de textes officiels des cités sous forme d'inscriptions sur pierre et de documents de la pratique, notamment sur papyrus en Égypte. C'est aussi la période où le renouvellement archéologique a été le plus profond. Au contraire, l'époque archaïque se définit à la fois par la rareté des textes, qui ont souvent été produits à une époque plus récente, et une pratique archéologique qui, en Grèce égéenne du moins, ne sort que lentement des grands sanctuaires.

1 - Ainsi Roland ÉTIENNE, « Introduction », *in* R. ÉTIENNE (dir.), *La Méditerranée au VII^e^ siècle av. J.-C. Essais d'analyses archéologiques*, Paris, De Boccard, 2010, p. 1-2, oppose l'approche par les textes et par l'archéologie. Voir également Ian MORRIS, *Archaeology as Cultural History: Words and Things in Iron Age Greece*, Oxford, Blackwell, 2000, notamment p. 3-33.

2 - Charles PARAIN, « Les caractères spécifiques de la lutte des classes dans l'Antiquité classique », *La Pensée*, 108, 1963, p. 3-25 ; Jean-Pierre VERNANT, « La lutte des classes », *Mythe et société en Grèce ancienne*, Paris, F. Maspero, [art. 1965] 1974, p. 11-29.

3 - Notamment Pierre VIDAL-NAQUET, « Les esclaves grecs étaient-ils une classe ? », *Le chasseur noir. Formes de pensée et formes de société dans le monde grec*, Paris, F. Maspero, [art. 1968] 1981, p. 211-221.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Cela peut expliquer en partie l'existence de conceptions divergentes des sociétés civiques. L'opinion est aujourd'hui répandue en histoire archaïque que les statuts, si tant est qu'on peut employer ce terme, sont mouvants, peu définis et dépendent de performances individuelles. Les études sur les sociétés civiques entre le IV^e^ et le II^e^ siècle avant notre ère consacrent une large place à une forme relativement nouvelle d'histoire sociale, centrée sur l'imbrication des différents groupements sociaux et subdivisions de la cité [4], sans exclure les statuts juridiques ni nier leur existence. Ce partage entre l'époque archaïque et les périodes plus récentes relève surtout de l'historiographie et il n'est pas rare que l'on assiste à une sorte de dialogue de sourds : d'un côté, des travaux récents admettent l'historicité du cens attribué à Solon, archonte en 594 [5], tandis que de l'autre, l'analyse des stratégies discursives et comportementales censées fonder le statut social est parfois appliquée à l'époque classique. Statut social et statut juridique, pour utiliser des désignations trop rapides, sont comme des objets historiques séparés qu'aucune dialectique ne semble devoir relier.

Relevant de l'époque archaïque, où les stratégies de prestige dominent l'historiographie récente, la question de la formation des hiérarchies de statut n'est plus vraiment formulée. Nombre d'études récentes portent cependant sur l'origine des diverses formes d'esclavage et le rapport entre la citoyenneté et des formes concrètes d'accès aux moyens de production et de contrôle des marchés [6]. Elles montrent la nécessité de rétablir un lien entre histoire sociale et histoire économique, ce qui passe par une attention renouvelée à la définition des statuts à l'époque archaïque. C'est ce que l'on tentera ici : recenser les groupes statutaires et ce qu'on peut deviner de leur nature et de leur histoire à l'époque archaïque, puis essayer de définir leurs relations et les facteurs de leur évolution, c'est-à-dire revoir à travers ce prisme l'histoire des cités archaïques. Avant cela, une analyse de la configuration actuelle de l'historiographie sur cette question est indispensable.

Des statuts aux élites

À l'origine de l'immense stratigraphie historiographique sur les statuts dans les sociétés grecques anciennes se trouve un problème lié aux sources. Celles-ci offrent des données nombreuses mais aussi une première réflexion sur les groupes de statuts. C'est au début du III^e^ siècle qu'Aristophane de Byzance, qui travaille à la bibliothèque d'Alexandrie, crée, semble-t-il, l'expression *metaxy eleutherôn kai doulôn*,

4 - Notamment Jean-Christophe COUVENHES et Silvia MILANEZI (dir.), *Individus, groupes et politique à Athènes de Solon à Mithridate*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2007.

5 - Lin FOXHALL, « A View From the Top: Evaluating the Solonian Property-Classes », *in* L. G. MITCHELL et P. J. RHODES (éd.), *The Development of the Polis in Archaic Greece*, Londres, Routledge, 1997, p. 113-136.

6 - Jean ANDREAU et Raymond DESCAT, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, Hachette, 2006.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

« entre libres et esclaves », pour rassembler des groupes qu'il considère comme intermédiaires [7]. C'est un moment important de la réflexion sur la nature des groupes hilotiques – terme moderne formé sur le nom des Hilotes de Sparte [8]. Mais ce n'est là qu'un épisode d'une réflexion sur les groupes statutaires attestés dans les sources. Définir les droits et devoirs des membres de chaque groupe et leur relation aux institutions et aux richesses est bien un problème pratique de l'historien avant d'être un objet de controverse. Les synthèses de la première moitié du XX^e siècle abordent les hiérarchies sociales des cités grecques par une voie juridique : Georg Busolt et Heinrich Swoboda analysent la *Rechtsstellung*, la position en droit, des différents groupes ; Gustave Glotz procède de manière analogue [9]. Il est important de considérer ce moment non comme une tentative dépassée mais comme le signe qu'un problème érudit et empirique existe bien avant que Moses Finley ne l'exprime dans des termes proches de la sociologie wébérienne.

Moses Finley : du juridique au psychologique

C'est à M. Finley, marqué par sa formation juridique [10], qu'il revient d'avoir donné une dimension nouvelle au problème et d'en avoir posé les termes. Mais il a aussi brouillé les pistes : ce qu'il nomme « statut » en 1960 est proche de ce qu'il nomme « ordre » en 1973 et la notion de statut a entre-temps changé de nature. Dans un chapitre de *L'économie antique* intitulé « Ordres, classes et statuts », M. Finley propose des définitions de ces notions, assez convenues pour les deux premières, extrêmement large pour la dernière. Si l'ordre reçoit la définition juridique et politique attendue [11], et si la classe est définie par la position dans le processus de production, le statut devient une notion plus vaste et plus vague à la fois. Selon M. Finley, il faut un terme qui rassemble les Inférieurs de Sparte, la noblesse de la fin de la république, les amis du roi hellénistique et l'affranchi enrichi Trimalcion [12]. Pour cela existe « le mot statut, un mot admirablement vague qui implique un important élément psychologique [13] ». Le statut est essentiellement

7 - Detlef LOTZE, Metaxy eleutherôn kai doulôn. *Studien zur Rechtsstellung unfreier Landbevölkerungen in Griechenland bis zum 4. Jahrhundert v. Chr.*, Berlin, Akademie-Verlag, 1959.

8 - Jean DUCAT, *Les Hilotes*, Paris, École française d'Athènes, 1990, p. 31-44 et 45-51.

9 - Georg BUSOLT, *Griechische Staatskunde*, éd. par H. Swoboda, Munich, C. H. Beck, [1920 et 1926] 1963 et 1972, vol. I et II ; Gustave GLOTZ, *Histoire grecque*, vol. I, *Des origines aux guerres médiques*, Paris, PUF, 1926 ; *Id.*, *La cité grecque*, Paris, Albin Michel, 1925.

10 - Brent D. SHAW et Richard P. SALLER, « Introduction », *in* M. I. FINLEY, *Économie et société en Grèce ancienne*, Paris, La Découverte, 1984, p. 7-31.

11 - Moses I. FINLEY, *L'économie antique*, trad. par M. P. Higgs, Paris, Éd. de Minuit, [1973] 1975, p. 54 : « un ordre ou état est un groupe défini en termes juridiques à l'intérieur d'une population donnée, jouissant de privilèges et frappée *[sic]* d'incapacités bien précises dans un ou plusieurs domaines d'activités, gouvernemental, militaire, légal, économique, religieux, matrimonial, et se situant dans un rapport hiérarchique avec les autres ordres ».

12 - *Ibid.*, p. 61.

13 - *Ibid.*, p. 62.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

lié à l'honneur et à la réputation, avant de dépendre de la position sociale ou de prérogatives juridiques. Aux lecteurs d'aujourd'hui, habitués aux stratégies individuelles de distinction, cette définition paraît assez évidente, voire plate. Dans le cadre de l'œuvre de M. Finley et de l'historiographie des environs de 1970, il n'en est rien.

Cette formulation est en effet très différente de celle que M. Finley développe dans deux articles des années 1960[14]. L'élément psychologique du statut en est absent. De ce point de vue, ces textes sont parmi les seuls à proposer une histoire des groupes de statuts et une vision cohérente du développement historique des sociétés anciennes. C'est dire leur importance ; c'est ici que se trouve l'apport essentiel de M. Finley, qui comprend deux versants. Le premier est la définition du statut comme ensemble de droits et de devoirs attachés à une personne : « Tout homme, à moins d'être un Robinson Crusoé, est un faisceau de droits, de privilèges, d'immunités, de devoirs et d'obligations vis-à-vis des autres hommes. Son statut est défini par la somme de ces éléments, qu'il possède ou qu'il a (ou non) la possibilité d'acquérir[15]. » Le second versant est une hypothèse sur le développement historique des hiérarchies de statut. Les sociétés anciennes seraient passées d'une phase archaïque marquée par la multiplicité des statuts, formant un dégradé de la liberté à l'esclavage avec nombre de catégories intermédiaires, à une phase classique où les statuts se réduisent pour l'essentiel à deux, l'esclavage et la liberté, puis à une autre phase, l'Antiquité tardive, où l'on serait revenu à une multiplicité de statuts. Cette hypothèse est à l'origine de l'idée très répandue que l'esclavage et la liberté marchent main dans la main[16]. M. Finley utilise la notion de spectre ou continuum de statuts pour décrire les périodes où les groupes de statuts sont nombreux. Que la hiérarchie d'ensemble puisse être décrite comme un spectre ne signifie pas que les limites entre les groupes sont poreuses ou mal définies.

On en revient donc à la constatation première : la notion de statut a changé de nature entre 1964 et 1973, passant du juridique au psychologique. C'est que l'objet de M. Finley dans *L'économie antique* n'est pas d'approcher cette notion en tant que telle mais de lui donner le rôle le plus important possible parmi les déterminants des comportements économiques des Anciens, et donc la plus grande

14 - Moses I. FINLEY, « Entre l'esclavage et la liberté » et « Les statuts serviles en Grèce ancienne » [art. 1964], *Économie et société en Grèce ancienne*, *op. cit.*, respectivement p. 172-194 et 195-219.

15 - M. I. FINLEY, « Les statuts serviles... », art. cit., p. 191-192. L'auteur énonce ici un canevas pour l'évaluation et la définition des statuts en sept points : droits à la propriété (selon les types de propriété et les catégories de choses), pouvoir sur les hommes, leur travail et leur mouvement, pouvoir de punir, capacité ou incapacité judiciaires, droits relatifs à la famille, mobilité sociale, privilèges et devoirs religieux, politiques ou militaires.

16 - Moses I. FINLEY, « La civilisation grecque était-elle fondée sur le travail des esclaves ? », *Économie et société en Grèce ancienne*, *op. cit.*, p. 145-171, notamment p. 171 ; J.-P. VERNANT, *Mythe et société en Grèce ancienne*, *op. cit.*, p. 94 ; avec une note de scepticisme bienvenue : Yvon GARLAN, *Les esclaves en Grèce ancienne*, Paris, La Découverte, [1982] 1995, p. 45.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

extension possible. Plus vaste – sinon vague – sera la notion de statut, plus forte sera la notion d'encastrement qui est au cœur de la lecture de l'économie et de la société antiques proposée par M. Finley. Héritier en cela de Karl Polanyi, M. Finley pense que le déterminant ultime de l'économie antique se trouve dans des « structures psychologiques » caractéristiques du monde gréco-romain. Le statut tel que défini dans *L'économie antique* est, au fond, le lien opératoire entre ces structures psychologiques et les comportements économiques.

Les conceptions exprimées en 1973, et notamment l'idée que la liberté et l'esclavage marchent main dans la main, ont eu une influence considérable. On conçoit, cependant, que des définitions si différentes ont pu donner lieu à des lectures divergentes. Un bon exemple se trouve dans la préface de Ian Morris à la seconde édition anglaise de *The Ancient Economy* [17], où il présente dès l'abord comme évidente la proximité entre M. Finley et Max Weber. Ce rapprochement est courant mais demanderait à être examiné de près. Brent Shaw et Richard Saller, dans leur introduction à un recueil d'articles de M. Finley, soulignent également les traits wébériens de sa démarche ; pour eux, les points critiques sont la notion d'idéal-type et l'importance accordée aux statuts [18]. Mais le statut n'occupe chez M. Weber qu'une place assez restreinte, liée à la question centrale de la modernité ; comme Ferdinand Tönnies ou Émile Durkheim, il considère que son avènement amène le passage de hiérarchies de statut à des hiérarchies de classe. Cela se situe à un niveau de généralité tel que M. Weber lui-même, dans son ouvrage sur l'économie antique, n'en fait pas un élément d'interprétation central [19]. Rien n'est plus éloigné, à vrai dire, de l'essai synthétique de M. Finley que la tentative d'histoire économique concrète et dotée d'une périodisation précise qu'on trouve dans les *Agrarverhältnisse*. L'assignation wébérienne de M. Finley dans les années 1970 et 1980 correspond surtout à une lecture de M. Weber où domine l'opposition avec Karl Marx, réduite à l'opposition entre statuts et classes. Des lectures plus récentes, dégagées des préoccupations de la guerre froide, montrent que M. Weber comme K. Marx partagent avec d'autres auteurs contemporains une interrogation essentielle sur le capitalisme et la modernité [20]. Tous deux pensent ainsi que l'époque archaïque est marquée par un véritable conflit de classes entre débiteurs et créanciers [21]. Si M. Finley peut être considéré comme wébérien, cela ne doit pas faire oublier sa profonde originalité.

17 - Ian MORRIS, « Foreword », *in* M. I. FINLEY, *The Ancient Economy*, Berkeley, University of California Press, [1973] 1985, p. IX-XXXVI.

18 - B. D. SHAW et R. P. SALLER, « Introduction », art. cit., p. 18-20.

19 - Max WEBER, « Agrarverhältnisse im Altertum », *Économie et société dans l'Antiquité*, Paris, La Découverte, [art. 1909] 1998.

20 - Catherine COLLIOT-THÉLÈNE, « Max Weber et l'héritage de la conception matérialiste de l'histoire », *Études wébériennes. Rationalités, histoires, droits*, Paris, PUF, 2001, p. 103-132 ; Luigi CAPOGROSSI COLOGNESI, *Max Weber e le economie del mondo antico*, Rome/Bari, Laterza, 2000.

21 - Karl MARX, *Le capital. Critique de l'économie politique*, Paris, PUF, 1993, I, I, chap. 3, p. 153 : « La lutte de classes dans l'Antiquité par exemple se déroule principalement sous la forme d'une lutte entre créanciers et débiteurs et prend fin à Rome avec la disparition du débiteur plébéien, remplacé par l'esclave » ; cité notamment par Georg

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Les textes les plus wébériens sont d'ailleurs les plus anciens qui offrent une définition juridique du statut personnel. Or I. Morris privilégie une lecture nettement différente, insistant sur la relativité et l'incertitude des positions de statut : « les groupes de statuts sont par nature fluides, ouverts à la contestation et aux réinterprétations. C'est ce que les sociologies appelleraient aujourd'hui des catégories contestées. De nouveaux groupes sont constamment créés et les anciens sont redéfinis dans un processus de compétition [22]. » Il admet que les statuts fluides de l'époque homérique auraient par la suite laissé la place à des groupes de statuts. Selon lui, le signe en est le changement de fonction du don : pratique créant des hiérarchies dans la société homérique, elle deviendrait un instrument de réciprocité, ciment du corps des citoyens, dans les cités de l'époque classique – idée sans doute plus propre à I. Morris qu'à M. Finley. Cela signale qu'au moment où *L'économie antique* est rééditée, la question des hiérarchies sociales antiques a subi une évolution radicale. C'est alors que se forme le consensus actuel : on passe de la question de « classe ou statut » à la question de « statut juridique ou psychologique », de « groupe de statut ou élite de prestige ». Les deux versants de la lecture de M. Finley par I. Morris – par M. Weber d'abord, par la fluidité des statuts ensuite – correspondent donc à deux moments historiographiques et marquent le passage de l'un à l'autre.

Statuts, *performance* et nouvelles conceptions des cités grecques

La grande place accordée par I. Morris au don, notamment dans la société homérique, aboutit à des remises en cause profondes. Dans le contexte anglophone, l'influence de l'ethnologie apparaît décisive dans la victoire de la notion de statut fluide. La notion de *big men*, qui désigne les grands hommes au pouvoir instable, car lié uniquement à leur capacité à distribuer des biens à leurs sujets, a d'abord été appliquée aux rois homériques [23], elle a été ensuite utilisée pour interpréter les vestiges archéologiques des X^e^-IX^e^ siècles [24], et elle permit enfin une nouvelle interprétation des aristocraties archaïques [25]. La contestation de ces interprétations discutables vint surtout du continent [26].

LUKACS, *Histoire et conscience de classe. Essais de dialectique marxiste*, trad. par K. Axelos et J. Bois, Paris, Éd. de Minuit, [1923] 1960, p. 80. Voir aussi M. WEBER, *Économie et société dans l'Antiquité*, *op. cit.*, p. 216-217.

22 - I. MORRIS, « Foreword », art. cit., p. XIV.

23 - Bjørn QVILLER, « The Dynamics of the Homeric Society », *Symbolae Osloenses*, 56, 1981, p. 109-155 ; Christoph ULF, *Die homerische Gesellschaft. Materialien zur analytischen Beschreibung und historischen Lokalisierung*, Munich, C. H. Beck, 1990.

24 - James WHITLEY, « Social Diversity in Dark Age Greece », *Annual of the British School at Athens*, 86, 1991, p. 341-365

25 - Robin OSBORNE, « Archaic Greece », *in* I. MORRIS, R. SALLER et W. SCHEIDEL (dir.), *Cambridge Economic History of Greece and Rome*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, p. 277-301.

26 - Pierre CARLIER, « Les *basileis* homériques sont-ils des rois ? », *Ktèma*, 21, 1996, p. 5-22, avec références ; Fritz GSCHNITZER, « Zur homerischen Staats- und Gesellschaftsordnung: Grundcharakter und geschichtliche Stellung », *in* J. LATACZ (éd.), *Zweihundert Jahre Homer-Forschung. Ruckblick und Ausblick*, Stuttgart, B. G. Teubner, 1991, p. 182-204.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

La nouvelle conception du statut dégagée par M. Finley et I. Morris trouve également un terrain favorable dans le contexte francophone. Ce dernier est marqué par l'apparition, à la fin des années 1970, d'une conception nouvelle de la cité grecque ancienne, centrée sur la notion de partage en parts égales, matrice de la participation et donc d'une citoyenneté désormais conçue comme bien plus vaste que la seule définition juridique et politique du citoyen. La cité est, selon le titre d'un article de Nicole Loraux, « cuisine et partage [27] ». Un des aboutissements de cette nouvelle idée de la cité est le livre très influent de François de Polignac sur la formation de la cité grecque. Ce livre délaisse les luttes civiques et sociales et met l'accent sur l'apparition d'une conscience collective à travers des pratiques rituelles et sociales communes : on en retient en général l'importance accordée au contrôle de sanctuaires de frontière, marqueurs du territoire de la communauté, et aux processions du centre vers ces sanctuaires. Nombre de travaux se sont par la suite situés dans cette perspective, où la question des statuts tend à disparaître pour laisser la place à ce qui fait l'unité de la communauté et la cimente [28]. Dans ces années apparaît la notion de citoyenneté culturelle ou d'identité civique, signe du déplacement effectué [29].

Il n'était sans doute pas évident que cette étape de la recherche favorise une nouvelle notion de statut. Ce fut pourtant le cas, non seulement de manière négative puisque les théories nouvelles, en rapprochant appartenance culturelle et politique, semblaient rendre caduques les questions traditionnelles et, avec elles, la définition juridique des groupes de statuts, mais aussi de manière positive, en liant non seulement l'unité de la cité mais aussi la position sociale des citoyens à un certain nombre de pratiques qui, comme le don dans la société homérique selon I. Morris, ne traduisent pas seulement des hiérarchies existantes mais en créent : consécration de statues, construction de temples, banquets, etc. Il est particulièrement difficile d'analyser ces changements, tant leur importance a été grande, et diverse la production historique qui leur est associée – nous manquons certainement encore du recul nécessaire. Ils accompagnent des évolutions en anthropologie et en archéologie qui attribuent une valeur nouvelle aux objets et aux pratiques qui les utilisent [30]. Le lien entre stratégies identitaires (collectives) et modes de distinction est néanmoins certain, sur le plan historiographique, car tous deux

27 - Nicole LORAUX, « La cité comme cuisine et comme partage », *Annales ESC*, 36-4, 1981, p. 614-622, note critique sur Marcel DÉTIENNE et Jean-Pierre VERNANT (dir.), *La cuisine du sacrifice en pays grec*, Paris, Gallimard, 1979.

28 - Entre autres, François de POLIGNAC, *La naissance de la cité grecque*, Paris, La Découverte, [1984] 1995, p. 179 : « seul le facteur cultuel était agissant dans l'ensemble du corps social » ; Pauline SCHMITT-PANTEL, *La cité au banquet. Histoire des repas publics dans les cités grecques*, Paris, Publications de la Sorbonne, [1992] 2011, avec le compte rendu de William J. SLATER, *Phoenix*, 48-2, 1994, p. 177-179.

29 - Alan L. BOEGEHOLD et Adele C. SCAFURO, *Athenian Identity and Civic Ideology*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1994.

30 - Notamment Arjun APPADURAI, *The Social Life of Things: Commodities in Cultural Perspectives*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, qui a eu un grand rôle dans le courant post-processuel ; sur ce dernier, voir I. MORRIS, *Archaeology as Cultural History...*, *op. cit.*

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

relèvent d'une archéologie subjectiviste et intentionnaliste, fondée sur une forme d'individualisme méthodologique. Le passage de l'un à l'autre n'était sans doute pas nécessaire mais possède une certaine logique. Dès les années 1990, alors que la notion de citoyenneté culturelle est à son apogée, la fluidité des statuts devient un thème essentiel de l'analyse des sociétés grecques.

Les statuts nouveaux sont constamment construits et contestés ; il s'ensuit qu'ils sont individuels et que deux individus ont rarement un statut identique. Cette notion prend très vite le pas sur celle de statut juridique et collectif. Les signes en sont la place accordée à la notion bien vague de prestige et la vogue du terme d'élites qui remplace celui d'aristocratie. Dans la plus récente synthèse sur les sociétés archaïques, qui accole stratégies identitaires et prestige, plusieurs contributions renvoient à cette dernière notion, à travers une « obsession de la compétition » supposée caractéristique des sociétés grecques [31]. Alain Duplouy a systématisé cette conception dans une synthèse qui se présente comme une cartographie des modes de distinction placés au cœur de la définition des élites archaïques, pour lesquelles il faudrait renoncer à toute tentative de définition en termes de naissance comme de richesse [32]. Ce n'est pas tant la richesse qui importe que la manière dont on l'utilise, comme élément d'un capital social plus vaste qu'il s'agit de faire fructifier. Ce sont des pratiques – funérailles, banquets, collections d'objets exotiques – et des discours – construction d'une généalogie – qui fondent un statut social, dont la solidité dépend directement et uniquement de l'ampleur de l'audience et du renouvellement de la démonstration *(performance)*. F. de Polignac décrit les conflits qui divisent les cités archaïques dans les termes suivants : « certains, conformément à l'analyse traditionnelle [33], touchent évidemment au statut et à la propriété de la terre, à la définition et au rôle des lois. Mais [ces conflits] n'opposent sans doute pas des groupes figés au sein de sociétés pouvant à certains égards apparaître bloquées, statiques. Ils semblent plutôt s'insérer dans un éventail assez large d'opportunités et de rivalités, d'affrontements et de mobilités que l'élargissement de l'horizon des Grecs avait rendu possibles [34]. »

Disparition des esclaves, disparition des classes

Cette nouvelle approche s'applique avant tout au corps des citoyens. L'étude des modes de distinction est liée à celle des modes d'appartenance qui permirent une progressive définition du corps civique. La négation des divisions du corps des citoyens, la contestation de l'existence d'une aristocratie de statut ou de la notion

31 - R. Étienne (dir.), *La Méditerranée au VII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 263 et 275-309. Production artistique ou commerce sont des moyens d'acquérir du prestige : « en matière de promotion sociale, l'essentiel est affaire d'image et de représentation ; le reste, c'est-à-dire les moyens déployés pour y parvenir, est (presque) acccessoire » (p. 303).
32 - Alain Duplouy, *Le prestige des élites. Recherches sur les modes de reconnaissance sociale en Grèce entre les X^e et V^e siècles avant J.-C.*, Paris, Les Belles Lettres, 2006.
33 - Qualifiée juste auparavant de « vision trop sommaire ».
34 - François de Polignac, « Sociétés grecques du VII^e siècle », *in* R. Étienne (dir.), *La Méditerranée au VII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 304-305.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

de citoyen passif, font du corps civique unifié le libre champ des stratégies de distinction. Son corollaire est l'abandon des esclaves à leur sort : depuis les années 1980, aucun des livres qui ont marqué l'histoire archaïque ne s'intéresse à eux, alors même – et c'est là un des signes de la division du champ – que les études sur l'esclavage considèrent cette époque comme un moment critique, celui du passage à une société esclavagiste. L'oubli des esclaves a été progressif. J.-P. Vernant écrivait déjà en 1965 que « les esclaves ne constitueront nulle part une force sociale active et unie, un groupe d'hommes solidaire intervenant sur la scène de l'histoire [35] ». Ce qui était légitime pour distinguer une classe pour soi d'une classe en soi sonne autrement dès lors que le retour de l'individualisme méthodologique légitime l'archéologie du sujet agissant. L'étude de la compétition et du prestige ne peut guère prendre en considération les exclus, sauf à admettre ses propres limites. Dans la vision nouvelle, il y a certes des groupes divers, mais cela reste de l'ordre de la distinction ; il s'opère une définition et une recomposition de groupes mais jamais un asservissement, ce qui, il est vrai, obligerait à revenir à une perspective juridique [36].

Si l'on est passé aussi nettement d'un questionnement à un autre, de l'opposition entre ordres et classes à la distinction entre statut juridique et statut social, c'est que la notion de classe avait soudainement perdu sa valeur. C'est sa disparition qui, en un sens, a permis l'évolution qu'on a décrite. Il n'apparaît plus nécessaire, après 1980, de réfuter l'idée qu'une analyse de la société antique en termes de classes serait pertinente. Quelques ouvrages postérieurs se situent cependant dans une perspective marxiste. Yvon Garlan et Jacques Oulhen notamment, en des termes très similaires, affirment qu'il faut prendre au sérieux les divisions juridiques des sociétés grecques [37]. Cherchant à dépasser l'opposition entre statuts et classes, ils reprennent l'idée, due à Maurice Godelier, que la répartition juridique et politique se constitue en infrastructure, que le politique fonctionne comme rapport de production et que les catégories juridiques « constitue[nt] l'armature sociale de la base matérielle de cette société [38] ».

La disparition presque complète des approches marxistes fait apparaître aujourd'hui la position de M. Godelier comme étant la seule possible au sein du marxisme. Cette approche fondée sur l'identité entre répartition juridique et politique de la population et rapports de production correspond cependant à un

35 - J.-P. Vernant, « La lutte des classes », art. cit., p. 28.

36 - Il est intéressant que la disparition des esclaves puisse être également repérée en contexte anglophone ; la publication du premier volume de la *Cambridge World History of Slavery* montre le dynamisme des études sur l'esclavage, en dehors des grandes synthèses sur la Grèce préclassique : Keith Bradley et Paul Cartledge (dir.), *The Cambridge World History of Slavery*, vol. I, *The Ancient Mediterranean World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

37 - Y. Garlan, *Les esclaves en Grèce ancienne*, *op. cit.*, p. 203-207 ; Jacques Oulhen, « La société athénienne », *in* P. Brulé *et al.* (éd.), *Le monde grec aux temps classiques*, t. 2, *Le IVe siècle*, Paris, Puf, 2004, p. 251-351, notamment p. 273-275.

38 - Maurice Godelier, « Le politique comme rapport de production » et « Ordres, castes, classes », *L'idéel et le matériel. Pensée, économies, sociétés*, Paris, Fayard, 1984, respectivement p. 269-291 et 295-317, citation p. 269.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

moment précis de la pensée marxiste, défini en opposition au marxisme des pays socialistes. L'article de M. Godelier est écrit pour réfuter les idées d'un historien soviétique, Konstantin Konstantinovich Zelin, dont un article venait d'être traduit [39]. Cette tentative de réfutation s'inscrit dans la ligne des débats internes au marxisme, dont la discussion entre C. Parain et J.-P. Vernant ou l'article de Pierre Vidal-Naquet sur les esclaves sont les étapes antérieures [40]. Il est légitime de considérer cette option théorique comme prometteuse, car elle est au fond la seule qui dépasse une opposition stricte entre les comportements économiques et la répartition sociale et politique de la population. Mais elle est encore loin d'avoir porté ses fruits, non seulement parce qu'elle n'a pas été vraiment explorée, mais aussi parce que certaines limites apparaissent vite. L'identité entre infrastructures et superstructures, si elle permet en effet d'éviter de chercher des classes cachées derrière les statuts, semble trop vite se réduire à une manière marxiste d'énoncer l'encastrement. Y. Garlan pense qu'il faut prendre au sérieux « les lignes de clivage des sociétés antiques, telles qu'elles sont institutionnellement établies et psychologiquement perçues », et donc « chercher à comprendre pourquoi prévalait, par exemple en Grèce antique, une classification sociale en ordres et statuts » [41]. Mais la réponse qu'il donne à cette question essentielle se réduit à un jugement général sur le niveau de développement des forces productives, ce qu'écrivait aussi M. Godelier [42]. Outre la dépendance de ces approches marxistes envers une conception très primitiviste de l'économie ancienne, cela fait apparaître la principale limite de ce qu'on peut appeler l'approche structuralo-marxiste [43] : elle se réduit à des idées trop générales pour être opératoires.

Une approche marxiste qui s'arrête au moment même où elle doit aborder les forces productives est évidemment paradoxale. C'est là qu'est sa faiblesse principale. Cela doit sans doute être mis en relation avec des traits généraux de l'anthropologie économique des années 1970 [44]. Un des caractères paradoxaux des

39 - Konstantin Konstantinovich ZELIN, « Principes de classification morphologique des formes de dépendance », *Recherches internationales à la lumière du marxisme*, 84, 1975, p. 45-77.

40 - C. PARAIN, « Les caractères spécifiques de la lutte des classes... », art. cit. ; J.-P. VERNANT, « La lutte des classes », art. cit. ; P. VIDAL-NAQUET, « Les esclaves grecs... », art. cit.

41 - Y. GARLAN, *Les esclaves en Grèce ancienne*, *op. cit.*, notamment p. 205.

42 - *Ibid.*, p. 205 : « L'état de développement des forces productives (humaines aussi bien que matérielles) imposa longtemps, pour qu'elles pussent être efficacement mises en œuvre, des modes de structuration sociale assurant le maintien au moins partiel des solidarités communautaires » ; M. GODELIER, « Ordres, castes, classes », art. cit., p. 298 : « l'agriculture est donc valorisée parce qu'elle offre la possibilité de reproduire cette indépendance matérielle du citoyen par rapport aux autres, alors que bien évidemment toutes les formes d'artisanat et de commerce placent matériellement et donc socialement les individus sous la dépendance de leur clientèle ».

43 - Ce terme est employé ici par défaut, le structuralisme ne jouant à peu près aucun rôle dans les articles cités.

44 - Pierre LEMONNIER, « Fallait-il en passer par là ? Du grand silence des forces productives en anthropologie marxiste aux joies de la technologie culturelle rénovée »,

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

recherches marxistes dans ce domaine est en effet de se détourner des aspects concrets du travail et, en général, de la technologie. Ainsi, alors que C. Parain ou K. Zelin soutiennent que travailler ensemble a dû rapprocher les libres pauvres et les esclaves, pour P. Vidal-Naquet et M. Godelier, c'est une erreur de réduire le procès de production au procès de travail, car accorder trop de place à ce dernier, et donc aux conditions concrètes de la production, reviendrait à ignorer les rapports sociaux de production, c'est-à-dire l'accès à la propriété des outils et des biens produits, qui séparerait radicalement le libre de l'esclave. On voit que la position théorique issue de M. Godelier ne permet guère de trancher. Il est important de relever la convergence de ces trois éléments : ce qu'on appelle structuralo-marxisme est, du point de vue de l'histoire ancienne, un primitivisme fondé sur l'encastrement, la primauté affirmée des catégories juridiques et politiques le montre clairement [45] ; qu'il se détourne de la technologie et de la production est un trait général d'une partie du marxisme, qu'on retrouve notamment en anthropologie à la même époque ; enfin, il reste aujourd'hui à l'état de proposition et n'a pas fondé de travaux de synthèse ni montré son caractère opératoire. L'article de K. Zelin plaidait cependant aussi pour une approche empirique de la diversité des statuts, liée à une perspective d'ensemble moins dogmatique qu'on n'a pu le laisser croire. C'est sans doute là une voie plus intéressante que la recherche de solutions générales aussi théoriques qu'abstraites.

Les statuts archaïques : diversité et dynamiques

La domination de la vision dynamique des sociétés grecques archaïques ressemble donc à une victoire faute de combattants. Les classes ont disparu, le rejet hypercritique des sources textuelles permet de renvoyer la notion de statut juridique à une approche excessivement philologique, juridique et traditionnelle, accusée de divers torts, voire de fautes évidentes : anachronisme, impérialisme de notions issues du droit romain, ignorance des sources archéologiques et des développements récents de la recherche. Il faut donc reprendre au plus près des sources les éléments qu'elles nous livrent sur l'histoire des groupes sociaux et de leur définition, et s'attacher à la fois aux différents groupes de statuts et aux changements profonds que connaît l'époque archaïque. Les premiers, ce n'est pas un hasard, mènent aux seconds. Il est nécessaire de commencer par les définir. Le point le plus important est sans doute que les problèmes de définition de groupes se présentent exactement sur la limite entre libres et esclaves, les groupes exclus du corps civique tombant dans un statut de non-liberté quand ils ne partent pas fonder une colonie, tandis que d'autres groupes font le chemin inverse. C'est ici que

in N. BARBE et J.-F. BERT (éd.), *Penser le concret. André Leroi-Gourhan, André-Georges Haudricourt, Charles Parain*, Paris, Créaphis éd., 2011, p. 81-98, notamment p. 86-87.

45 - Pierre VIDAL-NAQUET, « Économie et société dans la Grèce ancienne : l'œuvre de Moses I. Finley », *La démocratie grecque vue d'ailleurs. Essais d'historiographie ancienne et moderne*, Paris, Flammarion, 1990, p. 55-94.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

l'oubli des esclaves dans l'historiographie des origines de la cité a ses conséquences les plus graves. Les sources permettent d'approcher la diversité des statuts à Athènes au début du VI^e siècle, mais aussi un ensemble de groupes de paysans asservis connus à Sparte sous le nom d'Hilotes et ailleurs sous d'autres noms, et enfin elles amènent à situer à l'époque archaïque l'expansion de l'esclavage de type classique, dit esclavage marchandise.

Les statuts athéniens : esclaves pour dettes, asservis pour dettes, hectémores

Une tentative d'inventaire des statuts de l'époque archaïque rencontre d'abord la question de l'asservissement pour dettes. C'est là le problème majeur d'Athènes avant la législation de Solon [46]. S'il est vrai que les fragments de Solon ne nous sont parvenus que parce qu'ils ont été choisis par des auteurs plus récents, cela ne permet en aucun cas de rejeter l'ensemble des témoignages [47]. Si on peut penser, de plus, que l'importance de la figure de Solon dans l'Athènes du IV^e siècle a amené certaines modifications, elles ne sont certainement pas fondamentales. La redistribution des terres et l'abolition des dettes sont alors les deux cauchemars des conservateurs [48] : or Solon, célébré comme un fondateur, continue à être présenté comme celui qui a aboli les dettes. La seule falsification notable est bien repérable : c'est celle d'Androtion, historien d'Athènes qui prétend que Solon n'abolit que le paiement des intérêts, non les dettes. Enfin et surtout, nous savons que d'autres cités grecques connaissent un problème de dettes, lié à des formes d'asservissement ; c'est le cas à Gortyne, en Crète, au début du V^e siècle [49], et il s'agit d'un problème récurrent [50].

L'endettement paysan en Attique vers 600 a été le plus souvent interprété du point de vue de l'économie domestique et de ses faiblesses structurelles, telles qu'Hésiode les énonce au VII^e siècle. Le point central en est l'héritage par division, qui réduisait à chaque génération les superficies disponibles [51]. Les recensements

46 - SOLON, fr. 6 West.

47 - Il s'agit surtout du PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, chap. 2, et de PLUTARQUE, *Vie de Solon*, chap. 13. Voir Maria NOUSSIA-FANTUZZI, *Solon the Athenian: The Poetic Fragments*, Leyde, Brill, 2010 ; Josine H. BLOK et André P. M. H. LARDINOIS (dir.), *Solon of Athens: New Historical and Philological Approaches*, Leyde, Brill, 2006.

48 - David ASHERI, « Distribuzioni di terre nell'antica Grecia », *Memorie dell'Accademia delle scienze di Torino. Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, 4a ser., 10, 1966.

49 - Voir l'édition du Code de Gortyne par Ronald F. WILLETTS, *The Law Code of Gortyn*, Berlin, W. de Gruyter, 1967 ; Stefan LINK, *Das griechische Kreta*, Stuttgart, F. Steiner, 1994, p. 49-51.

50 - David ASHERI, « Leggi greche sul problema dei debiti », *Studi classici e orientali*, 18, 1969, p. 5-122.

51 - C'est un argument central dans Édouard WILL, « Aux origines du régime foncier grec. Homère, Hésiode et l'arrière-plan mycénien », *Revue des études anciennes*, 59, 1957, p. 5-50. Sur Hésiode, Paul MILLETT, « Hesiod and his World », *Proceedings of the Cambridge Philological Society*, 30, 1984, p. 84-115 ; Anthony T. EDWARDS, *Hesiod's Ascra*, Berkeley, University of California Press, 2004.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

de sites et les prospections en Attique ont cependant montré qu'il n'y avait pas d'occupation du territoire plus dense au VII^e siècle : la crise pré-solonienne n'est pas une crise due au manque de terres [52]. Cela vient confirmer une hypothèse de M. Finley qui pense qu'il faut expliquer non pourquoi les pauvres s'endettent mais bien pourquoi les riches continuent à prêter alors que le défaut est probable [53]. C'est que l'esclavage pour dettes est une manière de contrôler la main-d'œuvre disponible, solution rendue nécessaire par l'absence de séparation entre le travailleur et son travail qui rend possible le salariat. Il faut ajouter au raisonnement de M. Finley que, dans la petite communauté rurale d'Hésiode, la seule sanction du défaut est l'impossibilité de retrouver un emprunt, et donc l'exclusion du marché plutôt que la réduction en esclavage, qui reste inconnue d'Hésiode. La situation à Athènes s'explique par une fonction nouvelle accordée au crédit et un changement d'échelle, qui fait apparaître des acteurs plus riches et raisonnant tout autrement que ceux de la petite communauté d'Ascra où vit Hésiode.

Il faut cependant accorder tout son crédit à un passage de Philochore qui amène à conclure à l'existence de deux formes d'esclavage pour dettes. Cet auteur appartient, comme Androtion, à un groupe d'historiens locaux d'Athènes, les Atthidographes, qui écrivent au IV^e siècle. Il donne une définition de l'esclavage pour dettes fondée sur un asservissement temporaire, où les pauvres travaillent pour leur créancier jusqu'à remboursement de leur dette. Ces formes sont bien connues en anthropologie et correspondent assez nettement à la *paramonè* pour dettes (obligation de travail et de résidence) attestée dans les papyri hellénistiques et romains [54]. Le texte de Philochore est en contradiction avec celui de Solon qui évoque des Athéniens vendus à l'étranger : dans leur cas, il est clair que l'asservissement est définitif. H. Swoboda et Detlef Lotze concluaient à l'existence d'une forme temporaire de servitude pour dettes, qu'il faut clairement distinguer de l'esclavage pour dettes. Il y a certainement à Athènes des asservis pour dettes et des esclaves pour dettes, les uns travaillant pour rembourser (forme solutoire), les autres réduits en esclavage à la suite d'un défaut (forme exécutoire).

La *Constitution des Athéniens*, enfin, mentionne des paysans dits hectémores qui, s'ils ne paient pas la rente, se voient réduits en esclavage. Les arriérés de la rente sont ici assimilés à une dette. Les auteurs plus récents, comme Plutarque et les lexicographes, ressentent le besoin de définir l'hectémorat, ce qu'ils font le plus souvent par approximation en classant les hectémores parmi les pélates. Ces derniers apparaissent comme des clients, au sens large, c'est-à-dire des libres soumis à une forme de dépendance qui, en Grèce, ne reçut jamais de définition juridique

52 - Anna Maria D'ONOFRIO, « Santuari 'rurali' e dinamiche insediative in Attica tra il protogeometrico e l'orientalizzante (1050-600 A. C.) », *Annali di archeologia e storia antica*, n. s. 2, 1995, p. 57-88 ; John L. BINTLIFF, « Regional Survey, Demography and the Rise of Complex Societies in the Aegean », *Journal of Field Archaeology*, 24, 1997, p. 1-38.

53 - Moses I. FINLEY, « La servitude pour dettes », *Revue historique de droit français et étranger*, 43, 1965, p. 159-184. Cet article est resté assez ignoré, au point de disparaître de la traduction française du recueil *Économie et société en Grèce ancienne*, *op. cit.*

54 - Alain TESTART, *L'esclave, la dette et le pouvoir. Études de sociologie comparative*, Paris, Éd. Errance, 2001. Cette institution est connue en Mésopotamie.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

et ne figure que rarement dans les sources [55]. Qu'ils soient parfois occupés à travailler la terre de leur patron n'en est que plus remarquable [56]. En outre, le nom des hectémores fait référence à un partage des fruits de la terre en six parts, dont l'hectémore ne conserve probablement qu'une part. Ce type de partage caractérise nombre de formes de métayage, où chaque part correspond à un apport [57]. On peut supposer par exemple que le propriétaire apporte la terre, les outils, les animaux de trait, les semences et l'accès à l'eau ou les moyens de stockage, tandis que l'hectémore et sa famille apportent leur travail.

Il y a donc deux types de statuts à l'époque qui précède l'arrivée de Solon au pouvoir : certains sont anciens, d'autres sont créés par le changement d'échelle et de fonction du crédit. Il ne s'agit pas d'une crise des dépendances traditionnelles mais de la transformation de ces dépendances par un facteur nouveau.

Facteurs de la crise athénienne

La diversité des statuts de la main-d'œuvre permet de préciser les facteurs de la crise. Solon distingue ceux qui ont été vendus à l'étranger, « selon le droit ou contre lui », ou qui ont fui à l'étranger, et ceux qui subissent en Attique même une « servitude honteuse ». Il faut donc distinguer deux ordres de problèmes.

La perspective de M. Finley, centrée sur l'utilisation de l'endettement pour le contrôle de la main-d'œuvre, explique certainement la servitude pour dettes et l'existence probable d'un esclavage pour dettes sans vente consécutive. Le problème central est alors celui de la main-d'œuvre dans des exploitations agricoles de taille autrement plus importante que celles que connaît Hésiode. La question est celle des avantages que ces nouvelles formes présentent par rapport à l'hectémorat. Il est probable que la préférence pour l'esclavage et la servitude pour dettes correspond à une transformation de l'exploitation. Ces deux formes se comprennent en effet dans le cadre d'une exploitation directe, alors que l'hectémorat est une forme de métayage, avec une parcelle confiée à l'hectémore [58]. Elles indiquent donc la constitution d'exploitations de plus grande taille, pas forcément d'un seul tenant, mais certainement en exploitation directe. Dans le courant du V^e^ siècle, Rome offre une image très semblable, et cet état de fait remonte sans doute à une phase plus ancienne [59].

55 - Sur la clientèle grecque, voir Benedetto BRAVO, « *Pelates*. Storia di una parola e di una nozione », *La parola del passato*, 51, 1996, p. 268-289.
56 - PLATON, *Euthyphron*, 4c.
57 - Voir George KIRK, « The Hektemoroi of Pre-Solonian Athens Reconsidered », *Historia*, 26, 1977, p. 369-370, s'appuyant sur Ann K. S. LAMBTON, *Landlord and Peasant in Persia: A Study of Land Tenure and Land Revenue Administration*, Oxford, Oxford University Press, 1953, chap. XVII.
58 - Je remercie Pierre Ouzoulias pour cette remarque essentielle. Sur le métayage, voir Terence J. BYRES (éd.), *Sharecropping and Sharecroppers*, Londres, F. Cass, 1983.
59 - Gabriele CIFANI, « Indicazioni sulla proprietà agraria nella Roma arcaica in base all'evidenza archeologica », *in* V. JOLIVET *et al.* (éd.), *Suburbium II. Il suburbio di Roma dalla fine dell'età monarchica alla nascita del sistema delle ville*, Rome, École française de

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

La vente à l'étranger, cependant, n'entre pas dans ce cadre et révèle que l'Attique est devenue à ce moment l'une des sources alimentant un commerce des esclaves dont l'importance apparaît toujours plus grande dès l'époque archaïque. Nous ne savons pas où ces Athéniens réduits en esclavage étaient vendus ; nous ne savons pas non plus quelle était l'importance relative du phénomène. Si Solon a effectivement réussi à les faire racheter, il est possible que le phénomène soit resté marginal. Dans ce cas, son insistance sur ces Athéniens vendus loin de leur terre relèverait de la propagande politique. En fait, elle sert surtout à souligner une autre opposition importante dans ce même texte : certains ont été vendus selon le droit, d'autres contre le droit. La situation athénienne est donc marquée par la transformation des statuts, en lien avec de probables transformations agricoles, mais cela est rendu possible par un climat de violence. Les hectémores ont vu leur rente agricole transformée en dette en argent, ce qui a les a menés à l'esclavage ; certains asservis pour dettes ont pu se voir transformés en esclaves par simple excès de pouvoir [60].

Ces deux facteurs conjoints – transformation agricole, vente à l'étranger – expliquent l'évolution des statuts : de l'hectémorat, condition déjà difficile, vers l'esclavage pour dettes et, sans doute, de la servitude pour dettes vers l'esclavage pour dettes. La transformation peut donc être définie comme le passage d'un statut de libre dépendant vers l'esclavage. En effet, ce qui distingue clairement la servitude pour dettes de l'esclavage est la perspective de sortie, c'est-à-dire que ce type de servitude est un statut à proprement parler temporaire, même s'il peut durer plusieurs générations, tandis que l'esclave pour dettes, une fois vendu, ne se distingue plus des autres esclaves.

Le vrai problème pour la cité est la réduction en esclavage d'hommes libres, et donc la réduction du corps civique. Au cœur de la crise se trouvent certes l'hectémorat et la servitude pour dettes mais, avant tout, la dynamique propre de l'esclavage marchandise, qui transforme les statuts anciens. La solution passe par l'abolition des mécanismes qui permettent de réduire en esclavage des citoyens, par une réorganisation du corps civique et des institutions, et par l'adoption d'autres formes de main-d'œuvre. Les esclaves d'Athènes après Solon sont des étrangers [61].

Rome, 2009, p. 311-324 ; Andrea CARANDINI, Maria Teresa D'ALESSIO et Helga DI GIUSEPPE (éd.), *La fattoria e la villa dell'Auditorium nel quartiere Flaminio di Roma*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2007.

60 - Cela a bien été mis en lumière par Hans van WEES, « The Mafia of Early Greece: Violent Exploitation in the Seventh and Sixth Centuries BC », *in* K. HOPWOOD (éd.), *Organised Crime in Antiquity*, Londres/Swansea, Duckworth/The Classical Press of Wales, 1999, p. 1-51 ; de même, mais avec un certain excès, par Edward M. HARRIS, « Did Solon Abolish Debt-Bondage? », *The Classical Quarterly*, 52-2, 2002, p. 415-430, qui pense que la violence était l'unique facteur de la crise.

61 - On voit combien l'idée d'une polarisation progressive des statuts et d'une marche conjointe de la liberté et de l'esclavage est fondée sur l'exemple athénien. Pourtant, l'Athènes classique connaît elle aussi une certaine diversité de statuts *(Ibid.)*. Cette question mériterait d'être reprise.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Hilotes et Pénestes

Hors d'Athènes, quelques cités ont pu connaître des évolutions analogues, telles Mégare, Corinthe ou Chios [62]. Ces cités sont rangées, dans le cadre courant de l'histoire archaïque, parmi les cités progressistes ou modernes, où les échanges et l'esclavage marchandise ont pris une place importante, et opposées à des cités archaïques ou traditionnelles, où l'essentiel de la force de travail est constitué par un groupe d'asservis, appelés Hilotes à Sparte et définis comme des esclaves communautaires. Cette distinction est à bien des égards une généralisation de l'opposition entre Sparte et Athènes construite au Ve siècle et doit être revue [63].

Les Hilotes de Sparte sont l'élément le plus connu parmi des listes de statuts comparables établies à partir du IIIe siècle. Jean Ducat a analysé l'évolution de ces textes, apparus à un moment où la nécessité se faisait sentir, au moins pour quelques érudits, de distinguer des niveaux de servitude différents parmi ceux qu'on confondait auparavant sous le terme d'esclave *(doulos)*. Il est essentiel de relever que, pour tous les auteurs antérieurs, il s'agit bien d'esclaves. De fait, l'examen de leur statut par J. Ducat montre qu'il s'agit d'objets d'une relation de propriété privée. Il faut renoncer à l'idée d'une « servitude communautaire [64] » : cette relation de propriété privée exercée par le maître est régulée et limitée par la cité mais on ne peut pas parler d'une relation d'esclavage entre deux communautés. Cela a des conséquences sur le problème de l'origine des Hilotes. Un certain nombre de cités ont connu des législations archaïques visant à protéger les lots de terre des citoyens contre certaines formes d'aliénation. Chacune de ces lois apparaît comme une mesure de circonstance dirigée contre un danger principal. Si Phidon de Corinthe, dans la première moitié du VIIe siècle, décide que les lots de terre resteront identiques, à Élis on interdit à tout citoyen d'hypothéquer plus de la moitié de ses terres [65]. La manipulation de la propriété privée par l'intervention de la cité apparaît caractéristique de l'époque archaïque [66]. La propriété des Hilotes, qu'on ne peut vendre à l'étranger, est exactement analogue à celle de la terre

62 - Sur le problème des dettes à Mégare : PLUTARQUE, *Questions grecques*, 18 (295D) ; sur l'interdiction des esclaves à Corinthe : J. ANDREAU et R. DESCAT, *Esclave en Grèce et à Rome*, *op. cit.*, p. 46-47 ; sur les esclaves à Chios : Raymond DESCAT, « *Argyrônètos* : les transformations de l'échange dans la Grèce archaïque », *in* P. G. van ALFEN (éd.), *Agoranomia: Studies in Money and Exchange Presented to John H. Kroll*, New York, American Numismatic Society, 2006, p. 21-36, particulièrement p. 21-22.

63 - Fondamental chez Pierre VIDAL-NAQUET et Michel AUSTIN, *Économies et sociétés en Grèce ancienne*, Paris, Armand Colin, [1972] 2007, ce partage est critiqué par Hans-Joachim GEHRKE, *Jenseits von Athen und Sparta. Das dritte Griechenland und seine Staatenwelt*, Munich, C. H. Beck, 1986.

64 - J. DUCAT, *Les Hilotes*, *op. cit.*, p. 19-29.

65 - ARISTOTE, *Politique*, 1265b 12-16 et 1319a 6-14.

66 - Julien ZURBACH, « Paysanneries de la Grèce archaïque », *Histoire et sociétés rurales*, 31-1, 2009, p. 9-44, notamment p. 36-37.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

qu'on ne peut aliéner qu'en partie ou à certaines conditions. Ce phénomène de redéfinition des droits de propriété est essentiel [67].

Hans van Wees a montré que les statuts hilotiques apparaissaient en majorité non à une époque reculée, mais bien durant l'époque archaïque, et qu'il s'agissait d'un phénomène très répandu [68]. Il est attesté dans des cités de Grèce centrale ou du Péloponnèse, de Crète, sans oublier la Thessalie et nombre de colonies d'Italie du Sud, de Sicile et de mer Noire, répartition qui dépasse largement les cités de Sparte et de Crète, modèles usuels des cités conservatrices. Leur création est en général liée à un conflit d'époque archaïque : ce qui crée le statut ici n'est pas la dette dans sa nouvelle configuration, liée à l'argent, mais bien la guerre, à la suite des conflits et razzias caractéristiques des poèmes homériques [69]. Les Hilotes existaient à Sparte depuis une date difficile à définir, mais ce statut fut appliqué aux Messéniens soumis à l'issue de deux guerres successives, à la fin du VIII^e^ et au début du VII^e^ siècle. Les statuts de ce type attestés dans les colonies fondées entre les VIII^e^ et VI^e^ siècles n'ont pu être créés qu'au moment de la fondation ou peu après, par la force, pour organiser l'exploitation de la main-d'œuvre indigène dans les territoires coloniaux.

Ces statuts, s'ils sont moins éloignés de l'esclavage classique qu'on ne l'a cru, ne forment pas une vaste catégorie uniforme. Il faut distinguer, parmi les formes d'esclavage hilotique, celles qui correspondent d'assez près au modèle spartiate, où les Hilotes travaillent pour les citoyens dans leur ensemble et où chaque citoyen a des Hilotes, et celles où cette catégorie ne travaille que pour les plus riches citoyens. J. Ducat appelle ce dernier cas le modèle pénestique, d'après les Pénestes de Thessalie [70]. Cette distinction est certainement la plus évidente et générale, la seule que les sources nous laissent entrevoir, tandis que d'autres nous échappent. Il faut ajouter des différences liées aux modes d'exploitation de la terre : la prospection archéologique de Messénie a montré que les Hilotes de Sparte continuaient à vivre en villages, ce qui doit correspondre à des formes d'exploitation assez éloignées du grand domaine ; mais en Thessalie, s'il semble que certains Pénestes possèdent une terre, d'autres reçoivent des rations, ce qui relève d'une exploitation directe [71].

67 - Sur la propriété à Sparte, Stephen HODKINSON, *Property and Wealth in Classical Sparta*, Londres/Swansea, Duckworth/The Classical Press of Wales, 2000, chap. III-VI.
68 - Hans van WEES, « Conquerors and Serfs: Wars of Conquest and Forced Labour in Archaic Greece », *in* S. E. ALCOCK et N. LURAGHI (dir.), *Helots and Their Masters in Laconia and Messenia: Histories, Ideologies, Structures*, Cambridge/Londres, Harvard University Press, 2003, p. 33-80.
69 - Contre les lectures qui refusent toute valeur historique aux poèmes homériques, on considère ici que les témoignages institutionnels, économiques et sociaux des épopées sont cohérents et se rapportent à une période précédant de peu le début de l'époque archaïque : Pierre CARLIER, *La royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg, Association pour l'étude de la civilisation romane, 1984, p. 137-140 ; *Id.*, *Homère*, Paris, Fayard, 1999 ; F. GSCHNITZER, « Zur homerischen Staats- und Gesellschaftsordnung... », art. cit.
70 - Jean DUCAT, *Les Pénestes de Thessalie*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.
71 - *Ibid.*, p. 90-91.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Les statuts hilotiques apparaissent donc comme un moyen de créer en masse des esclaves, sous l'égide et la direction de la cité. Du point de vue des droits de propriété, cet ensemble de groupes forme bien un objet cohérent, mais on ne peut ni ignorer leur diversité, ni les opposer radicalement aux esclaves marchandises.

Origines de l'esclavage marchandise

La crise athénienne avant Solon est définie par des éléments nouveaux qui sont liés à l'apparition de l'esclavage de type classique, qu'on appelle couramment esclavage-marchandise [72]. Il est caractérisé par une stricte relation de propriété privée entre le maître et son esclave et par la place que prend l'achat comme mode normal d'acquisition de l'esclave. À l'inverse, la solution qu'apporte Solon à cette crise est souvent considérée comme un moment clé de la création des sociétés esclavagistes de la Grèce classique, en ce que Solon aurait encouragé les Athéniens à se tourner vers des esclaves étrangers. M. Finley est revenu sur cette question à plusieurs reprises [73]. Parmi les conditions indispensables à l'apparition de l'esclavage-marchandise, il faisait figurer l'existence d'un marché assez développé pour subvenir aux besoins, tout en accordant un large rôle aux conflits sociaux et politiques. Cette contradiction apparente a été critiquée par I. Morris [74], qui reproche à M. Finley de ne laisser aucun rôle réel au marché. Ce dernier pense en effet que le choix de l'esclavage marchandise n'a pas été dicté par un calcul de rentabilité effectué par ceux-là même qui, auparavant, avaient recours à l'esclavage pour dettes ou à l'hectémorat, mais par un « consensus général » imposé au premier chef par ceux qui risquaient de devenir esclaves pour dettes. C'est une manière de donner la priorité au conflit politique sur les calculs économiques [75].

M. Finley a certainement raison sur un point : pour expliquer l'importance de l'esclavage à Athènes à l'époque classique, on ne peut en rester aux calculs des grands propriétaires du début du VI^e^ siècle et il faut prendre en compte les évolutions de l'économie domestique qui était celle de la majorité des Athéniens. À l'époque classique, posséder un esclave est très courant, notamment dans les

72 - L'expression « esclave marchandise », dans son usage courant en histoire ancienne, désigne l'esclavage individuel, de type classique, athénien ou romain, dont l'achat et la vente est possible et normal. Il ne s'oppose pas à l'esclave outil, selon une distinction habituelle en histoire médiévale, mais le recoupe pour l'essentiel. Voir Laurent FELLER, « Changements économiques et changements sociaux dans l'Europe occidentale du Haut Moyen Âge », à paraître.

73 - Notamment, Moses I. FINLEY, *Esclavage antique et idéologie moderne*, trad. par D. Fourgous, Paris, Éd. de Minuit, [1980] 1981, chap. II, p. 87-121.

74 - Ian MORRIS, « Hard Surfaces », *in* P. CARTLEDGE, E. E. COHEN et L. FOXHALL (éd.), *Money, Labour, and Land: Approaches to the Economies of Ancient Greece*, Londres, Routledge, 2002, p. 8-43.

75 - R. Descat souligne les aspects simplificateurs de la critique d'I. Morris qui, comme M. Finley, considère le marché des esclaves comme un donné, non comme un objet en formation : R. DESCAT, « *Argyrônètos*... », art. cit., p. 33-34.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

exploitations agricoles, et ce, quelles que soient leurs tailles [76]. Mais cela ne signifie pas que les facteurs économiques n'aient eu aucune importance.

L'introduction d'une monnaie métallique pesée a eu une fonction essentielle. Dans les deux ou trois générations qui séparent la communauté d'Ascra connue d'Hésiode et Athènes avant les réformes de Solon, le crédit a changé de forme et de fonction. Hésiode connaît un crédit d'entraide entre voisins, qui n'est pas incompatible avec une forme d'intérêt mais reste privé de toute garantie. La sanction du défaut est l'exclusion du marché – si on ne rembourse pas, on ne retrouve pas d'emprunt. Mais le créancier est dépourvu face à un débiteur défaillant. À Athènes, vers 600, le crédit sert au contraire à prendre le contrôle des personnes mises en garantie. La différence est essentielle. Il est très probable qu'elle est liée à l'introduction de l'argent pesé comme monnaie. Ce point extrêmement important de l'histoire archaïque a été mis en lumière par plusieurs contributions de Raymond Descat, qui marquent un véritable tournant [77]. Selon lui, l'apparition de la monnaie frappée doit être placée dans un contexte plus large, celui de l'adoption d'un étalon métallique, en l'occurrence l'argent pesé, qui remplit les fonctions de la monnaie dans le courant du VII^e siècle. Son apparition est le fruit d'échanges étroits avec le Proche-Orient où il existe depuis le début du second millénaire au moins [78]. Cela oblige à abandonner la vision hellénocentrique et culturaliste traditionnelle qui établit un lien exclusif entre la cité grecque et la monnaie [79].

76 - Notamment Michael H. JAMESON, « Agriculture and Slavery in Classical Athens », *The Classical Journal*, 73-2, 1977-1978, p. 122-146.

77 - Raymond DESCAT, « Monnaie multiple et monnaie frappée en Grèce archaïque », *Revue numismatique*, 157, 2001, p. 69-81 ; *Id.*, « *Argyrônètos*... », art. cit. Voir aussi John H. KROLL, « The Monetary Use of Weighed Bullion in Archaic Greece », *in* W. V. HARRIS (éd.), *The Monetary Systems of the Greeks and Romans*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 12-37 ; Henry S. KIM, « Small Change and the Moneyed Economy », *in* P. CARTLEDGE, E. E. COHEN et L. FOXHALL (dir.), *Money, Labour and Land*..., *op. cit.*, p. 44-51 ; *Id.*, « Archaic Coinage as Evidence for the Use of Money », *in* A. MEADOWS et K. SHIPTON (éd.), *Money and Its Uses in the Ancient Greek World*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 7-21.

78 - Sur le métal pesé, voir Laetitia GRASLIN-THOMÉ, *Les échanges à longue distance en Mésopotamie au I^er millénaire. Une approche économique*, Paris, De Boccard, 2009, p. 355-360 ; Mario FALES, *L'impero assiro. Storia e amministrazione*, Rome/Bari, Laterza, 2001, p. 155-170 (passage de l'orge à l'argent) ; Michael JURSA *et al.*, *Aspects of the Economic History of Babylonia in the First Millennium BC: Economic Geography, Economic Mentalities, Agriculture, the Use of Money and the Problem of Economic Growth*, Münster, Ugarit-Verlag, 2010.

79 - Sur ce courant historiographique, voir Sitta von REDEN, *Exchange in Ancient Greece*, Londres, Duckworth, [1995] 2002, p. 220 : « monetary payments were at first meaningful within the political symbolism of exchange rather than introducing a new economic or 'disembedded' mode of exchange » ; à propos de ce livre, voir le compte rendu de John H. KROLL, *American Journal of Archaeology*, 101-1, 1997, p. 175-176. Dans le même courant, voir Alain BRESSON, « Monnayage et société dans les mondes antiques », *Revue numismatique*, 157, 2001, p. 51-68, avec les réserves de Jean ANDREAU, « La monnaie et les 'monnaies frappées'. Conclusions de la table ronde du 15 janvier 2000 », *Revue numismatique*, 157, 2001, p. 163-172. Ces jugements sur l'origine de la monnaie distinguent très rarement l'introduction de l'étalon argent de celle de la monnaie frappée.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

L'introduction de l'argent pesé a pu avoir des effets à plusieurs niveaux. La transformation de la relation de dette est certaine : les prêts d'Hésiode sont en nature, l'intérêt consiste à rendre plus d'orge que ce qu'on a emprunté, ou de l'orge contre des pois. Dès lors que la dette est exprimée en métal, son remboursement est rendu plus difficile. Le lien entre esclavage pour dettes et métal pesé – du bronze, dans ce cas – est clairement décrit par François Lerouxel à propos du *nexum*, qui existe certainement depuis la fin de l'époque royale à Rome [80]. Cet aspect est fondamental dans l'apparition d'un esclavage pour dettes, à distinguer de la servitude pour dettes. C'est pour cela que les sources grecques insistent sur le lien entre argent et esclavage marchandise, puisque l'esclavage exécutoire n'est qu'une manière de créer des esclaves marchandises. C'est ce qui ressort du fragment de Théopompe indiquant que les gens de Chios ont les premiers eu beaucoup d'esclaves « achetés avec de l'argent », *argyrônétoi*, en les opposant à Sparte et aux Thessaliens, qui avaient préféré l'esclavage hilotique [81]. La création d'une dette de type nouveau, exprimée en argent, a pu être accompagnée par d'autres facteurs : la place de l'écrit dans la transaction, notamment, paraît importante. Zaleucos, législateur de Locres, en Italie, au VII^e^ siècle et protecteur des plus modestes, aurait ainsi interdit les contrats de prêt écrits [82], tandis qu'Hésiode conseille de s'en tenir aux transactions orales. Notre ignorance des écrits de la pratique à l'époque archaïque interdit de pousser plus loin l'hypothèse, mais il est probable qu'un aspect essentiel de la dette nouvelle se trouve ici [83].

Dès la seconde moitié du VII^e^ siècle au moins, l'expansion de l'esclavage fondé sur l'usage de l'argent entraîne l'augmentation rapide des échanges d'êtres humains à l'échelle méditerranéenne [84]. Les esclaves apparaissent souvent dans la discussion sur les contacts entre Grecs et indigènes en mer Noire ou en France méridionale dans le courant du VII^e^ siècle, avant ou après les premières installations de Grecs à Marseille (vers 600) ou Bérézan et Taganrog (dans la seconde moitié du VII^e^ siècle) [85]. Les relations hostiles entre Tarente et les indigènes iapyges

80 - François LEROUXEL, « Bronze pesé, dette et travail contraint *(nexum)* dans la Rome archaïque (VI^e^ s.-IV^e^ s. av. J.-C.) », *in* J. ZURBACH (éd.), *La main-d'œuvre en Méditerranée archaïque*, à paraître.

81 - R. DESCAT, « *Argyrônètos*... », art. cit.

82 - Sur Zaleucos, voir notamment Domenico MUSTI, « Problemi della storia di Locri Epizefirii », *Locri Epizefirii*, Naples, Arte tipografica, 1977, p. 23-146.

83 - Tant que la seule sanction de la défaillance du débiteur est, comme dans la communauté d'Hésiode, le refus d'accorder un nouveau prêt, l'écrit est inutile ; il devient utile dès qu'il doit être opposé à des tiers en vue d'une saisie de garantie. Voir Mario LOMBARDO, « Marchands, transactions économiques, écriture », *in* M. DÉTIENNE (éd.), *Les savoirs de l'écriture en Grèce ancienne*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 1988, p. 159-187.

84 - J. ANDREAU et R. DESCAT, *Esclave en Grèce et à Rome*, *op. cit.*, p. 44-45, avec d'autres exemples : Panionios de Chios, marchand d'esclaves à la fin du VI^e^ siècle, qui achète des esclaves en Carie pour les revendre à Sardes ou Ephèse (HÉRODOTE, *Histoires*, VIII, 105) ; taxe sur l'achat d'esclaves à Cyzique à la fin du VI^e^ siècle. On note la place de l'Asie Mineure, où la première monnaie frappée apparaît avant 560.

85 - Dominique GARCIA et Jean-Christophe SOURISSEAU, « Les échanges sur le littoral de la Gaule méridionale au premier âge du Fer. Du concept d'hellénisation à celui de

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

d'Apulie sont sans doute dues aux razzias visant à réduire des Iapyges en esclavage [86]. La prophétie d'Ezéchiel contre Tyr comprend un passage reposant sur un original phénicien, qui indique la nature des échanges de la cité avec les régions environnantes : « Yavân, Toubal et Méshek », c'est-à-dire l'Ionie et l'Anatolie, fournissent du bronze et des esclaves [87]. Dans les trafics méditerranéens de l'époque archaïque, les esclaves sont mal connus car les sources grecques en parlent de toute façon très peu et parce qu'ils sont difficiles à reconnaître dans la documentation matérielle. Ils ont été largement sous-estimés.

Dès l'*Odyssée*, l'achat d'esclaves est un fait courant. Des épisodes célèbres attribuent un rôle essentiel aux Phéniciens dans un trafic d'esclaves souvent fondé sur la tromperie et des asservissements abusifs [88]. Eumée, l'esclave d'Ulysse, est ainsi membre d'une famille royale grecque et a été vendu par des Sidoniens, mais le même épisode nous apprend que dans la maison de son père se trouvait une esclave phénicienne [89]. Ulysse lui-même, dans le récit fictif de ses exploits en Égypte, finit par s'échapper juste avant d'être vendu par un Phénicien [90]. Cette spécialisation des Phéniciens dans le commerce et l'asservissement a fait couler beaucoup d'encre et a donné naissance à nombre de thèses discutables [91]. Il est cependant clair qu'il y a là l'attribution rhétorique ou idéologique de réalités peu avouables à un autre peuple : une étude plus large de tous les cas de trafic d'esclaves montre que ce n'est en aucun cas une spécialité phénicienne [92].

Surtout, les poèmes homériques attestent la présence d'esclaves marchandises dès les débuts de la documentation textuelle. On distingue à cet égard deux phases, la société à esclaves étant celle qui connaît l'esclavage sans lui donner le rôle fondamental qu'il a ensuite dans la société esclavagiste. Or cette première phase est assez bien documentée dans le monde grec et elle y prend des caractères

méditerranéisation », *in* X. DELESTRE et H. MARCHESI (dir.), *Archéologie des rivages méditerranéens. 50 ans de recherche*, Paris, Éd. Errance/Ministère de la Culture et de la Communication, 2010, p. 237-246.

86 - Giuseppe NENCI, « Il barbaros polemos fra Taranto e gli Iapigi e gli anathemata tarentini a Delfi », *Annali della Scuola Normale di Pisa*, ser. 3, 6, 1976, p. 719-738 ; sur l'épisode de Carbina rapporté par Cléarque, Irad MALKIN, *La Méditerranée spartiate. Mythe et territoire*, trad. par O. Meslier, Paris, Les Belles Lettres, [1994] 1999, p. 148-149.

87 - *Ezéchiel* 27, 12-24, particulièrement 13. Sur ce texte, voir Mario LIVERANI, « The Trade Network of Tyre according to Ezek. 27 », *in* M. COGAN et I. EPHAL (éd.), *Ah, Assyria: Studies in Assyrian History and Ancient near Eastern Historiography Presented to Hayim Tadmor*, Jérusalem, The Magnes Press/The Hebrew University, 1991, p. 65-79 ; Maria E. AUBET, *The Phoenicians and the West: Politics, Colonies and Trade*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 120-126.

88 - Gisela WICKERT-MICKNAT, *Unfreiheit im Zeitalter der homerischen Epen, Forschungen zur antiken Sklaverei*, Wiesbaden, F. Steiner, 1983, p. 125.

89 - HOMÈRE, *Odyssée*, XV, 403-484.

90 - *Ibid.*, XIV, 185-359.

91 - Par exemple, Michael HUDSON, « Did the Phoenicians Introduce the Idea of Interest to Greece and Italy – and if so, When? », *in* G. KOPCKE et I. TOKUMARU (dir.), *Greece Between East and West: 10th-8th Centuries BC*, Mayence, Philipp von Zabern, 1992, p. 128-143.

92 - G. WICKERT-MICKNAT, *Unfreiheit...*, *op. cit.*, p. 117-149, notamment p. 125.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

originaux. À rebours de ce qui pourrait apparaître comme évident, l'esclavage n'est pas, aux VIII^e^ et VII^e^ siècles, un usage aristocratique. L'organisation des troupeaux d'Ulysse, comme la transformation des céréales, est fondée sur l'utilisation de main-d'œuvre servile. Mais lorsqu'il s'agit de mettre en valeur des terres nouvelles, les aristocrates se tournent vers des thètes, libres salariés. L'esclavage est utilisé pour le travail de la terre non sur le domaine royal des aristocrates homériques, mais bien dans les exploitations modestes connues par Hésiode au VII^e^ siècle. Il n'y a pas trace de ce type d'esclaves dans l'épopée, qui a un point de vue tout autre que celui d'Hésiode [93]. L'essentiel est qu'Hésiode considère que les esclaves font partie de l'équipement d'une exploitation normale ; ils reçoivent des rations et vivent l'hiver dans des cabanes.

L'usage d'une main-d'œuvre servile dans les exploitations modestes permet de revenir aux hypothèses de M. Finley sur le choix qui a mené Athènes vers l'esclavage marchandise. Le rôle de la situation politique est indéniable : c'est par la crise politique que passe le changement économique. Mais R. Descat a souligné à juste titre que l'esclavage-marchandise n'est pas une solution de repli [94]. Les causes négatives, comme l'abolition de l'esclavage pour dettes, ne peuvent jouer qu'un temps, tandis que la situation athénienne avant Solon était déjà marquée par l'expansion de l'esclavage marchandise. De plus, l'esclavage athénien classique est diffusé dans toutes les couches de la société des citoyens et des libres. L'idée d'un choix partagé par une large partie de la population, et non seulement par les grands propriétaires qui possédaient des esclaves pour dettes, est donc légitime, mais ne signifie pas que ce « consensus général », selon les termes de M. Finley, soit extra-économique. Hésiode rappelle en effet que l'esclavage marchandise était connu et utilisé, bien avant Solon, dans des milieux bien différents de ceux qui mettaient en pratique l'asservissement pour dettes. Nous ne savons pas comment le paysan d'Hésiode se fournissait en esclaves, mais le fait est qu'il en avait et que ce n'était pas des esclaves pour dettes [95]. Sur chaque versant des réformes soloniennes, on trouve donc l'esclavage marchandise inséré dans l'économie domestique, notamment rurale, des libres de condition modeste, que ce soit chez Hésiode ou par la documentation athénienne de l'époque classique. Il faut donc poser l'hypothèse que l'utilisation d'esclaves par l'économie domestique a été un facteur d'expansion de l'esclavage marchandise, et non seulement un effet secondaire d'un choix politique, ou d'un choix économique des seuls citoyens riches, effectué

93 - Sur la nature de l'œuvre attribuée à HÉSIODE, voir avant tout *Works and Days: Edited with Prolegomena and Commentary by M. L. West*, Oxford, Oxford University Press, 1978 ; également Julien ZURBACH, « Hésiode oriental, ou : le discours sur l'économie avant le *logos oikonomikos* », *in* K. KONUK (éd.), Stephanèphoros. *De l'économie antique à l'Asie Mineure. Hommages à Raymond Descat*, Bordeaux, Ausonius, 2012, p. 179-191.

94 - En dernier lieu, J. ANDREAU et R. DESCAT, *Esclave en Grèce et à Rome*, *op. cit.*, p. 47-48.

95 - Hésiode ne mentionne les *chrèmata* – terme qui désigne ensuite la monnaie frappée – qu'en relation avec la navigation, c'est-à-dire les échanges extérieurs à la communauté, où le calcul du gain *(kerdos)* est possible. Il semble correspondre parfaitement à ce moment identifié par R. DESCAT, « *Argyrônètos*... », art. cit., où *chrèmata* désignerait l'argent pesé, étalon universel avant la monnaie frappée.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

vers 590 à Athènes, ou ailleurs à d'autres moments. Il y a bien eu une interdiction de l'esclavage pour dettes qui menaçait la communauté dans son existence même, mais cette décision s'insère dans un processus où d'autres motivations peuvent expliquer l'adoption très large de la main-d'œuvre servile.

L'intérêt que peut revêtir l'esclavage pour des économies familiales paysannes est une question qui n'a été que rarement abordée. Le principal théoricien de l'économie paysanne, Alexandre Vasilievich Chayanov, considère un modèle d'économie sans esclaves [96]. Il en est de même pour l'approche la plus intéressante de l'économie domestique grecque, proposée par Thomas Gallant dans un travail appuyé pour l'essentiel sur les sources athéniennes de l'époque classique. Ce dernier considère l'esclavage comme un facteur encastré au sens propre, car dépendant du facteur principal qui est, comme pour A. Chayanov, le cycle démographique de la famille [97]. Les modèles de cycle qu'il présente montrent tout à la fois l'importance de l'investissement et l'intérêt que peut avoir le travail servile pour une exploitation familiale lorsque les capacités de travail de la famille tendent à être moins importantes que les besoins, notamment en présence d'enfants [98].

Les modélisations de T. Gallant l'amènent à conclure à la rareté et au manque d'intérêt de la main-d'œuvre servile pour les exploitations familiales, ce qui ne concorde pas avec les sources disponibles [99]. Cela oblige à envisager d'autres fonctions pour cette main-d'œuvre. François Sigaut a énoncé à plusieurs reprises une hypothèse qui n'a reçu que peu d'écho jusqu'ici. L'idée d'un blocage des techniques dû à l'existence de la main-d'œuvre servile a longtemps été dominante, notamment lorsqu'elle a été adoptée par M. Finley et les principales figures de l'École dite de Paris [100]. Les historiens et archéologues des techniques ont montré que cette idée était fausse [101]. F. Sigaut propose d'inverser le raisonnement [102]. Au terme d'une étude ethnologique et historique sur les techniques de

96 - Alexandre Vasilievich CHAYANOV, *The Theory of Peasant Economy*, éd. par D. Thorner, B. Kerblay et R. E. F. Smith, Homewood, Irwin for the American Economic Association, [1925] 1966, notamment l'essai « On the Theory of Non-Capitalist Economic Systems », p. 1-28.

97 - Thomas W. GALLANT, *Risk and Survival in Ancient Greece: Reconstructing the Rural Domestic Economy*, Cambridge, Polity Press, 1991, p. 30-33.

98 - *Ibid.*, p. 32-33 ; voir aussi Chris WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages: Europe and the Mediterranean, 400-800*, Oxford, Oxford University Press, 2005, chap. 9, particulièrement p. 535-550.

99 - M. H. JAMESON, « Agriculture and Slavery... », art. cit. ; *Id.*, « Agricultural Labour in Ancient Greece », *in* B. WELLS (éd.), *Agriculture in Ancient Greece*, Stockholm, P. Åström, 1992, p. 135-146.

100 - La référence classique est Jean-Pierre VERNANT, *Mythe et pensée chez les Grecs. Études de psychologie historique*, Paris, F. Maspero, 1965, partie IV, p. 261-322.

101 - Kevin GREENE, « Technological Innovation and Economic Progress in the Ancient World: M. I. Finley Re-Considered », *The Economic History Review*, 53-1, 2000, p. 29-59 ; Dominique GARCIA et Dimitri MEEKS (éd.), *Techniques et économie antiques et médiévales. Le temps de l'innovation*, Paris, Éd. Errance, 1997 ; Jean-Pierre BRUN, *Archéologie du vin et de l'huile. De la Préhistoire à l'époque hellénistique*, Paris, Éd. Errance, 2004.

102 - François SIGAUT, « Moulins, femmes, esclaves, une révolution technique et sociale dans l'Antiquité », *Histoire des techniques et sources documentaires. Méthodes d'approche et*

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

mouture des céréales, il constate que les meules à va-et-vient, de type courant en Grèce jusqu'au IV^e siècle, sont normalement des outils féminins. Il émet l'hypothèse que l'emploi d'une main-d'œuvre masculine pour ces tâches n'a pu être rendu possible que par l'esclavage, ce qui aurait eu des conséquences sur l'organisation de la production domestique, la main-d'œuvre féminine se spécialisant de ce fait dans d'autres tâches, dont le textile. Il fait de l'esclavage un facteur de progrès technique, la mouture étant par ailleurs un des domaines où les progrès sont les plus évidents à l'époque classique [103].

Cette hypothèse formulée d'un point de vue très général d'ethnologie des techniques devrait être discutée en détail. Dans l'*Odyssée*, les nombreuses esclaves qui travaillent aux meules sont des femmes, et Marie-Claire Amouretti a montré qu'il en était de même à l'époque classique [104]. Il reste que la présence d'esclaves modifie la répartition des tâches à l'intérieur de la cellule domestique [105]. Hésiode connaît ainsi plusieurs niveaux de richesse liés à différentes formes d'organisation du travail. Dans la forme la plus modeste de cellule familiale, la femme cultive les champs, mais dès que cela est possible, le travail féminin est remplacé par celui des esclaves [106]. Selon les domaines, l'opposition sexuée qui est centrale dans l'hypothèse de F. Sigaut peut prendre plus ou moins d'importance : les esclaves aux champs sont des hommes, les esclaves à la mouture sont des femmes ; mais, dans tous les cas, l'enjeu est la libération et l'affectation à de nouvelles tâches des femmes et, éventuellement, des jeunes hommes. Il est donc certain que l'hypothèse de F. Sigaut désigne le problème central de l'évolution des structures domestiques de production et de reproduction à l'époque archaïque [107].

expérimentation en région méditerranéenne, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1985, p. 199-201 ; *Id.*, « L'évolution technique des agricultures européennes avant l'époque industrielle », *Revue archéologique du Centre de la France*, 27, 1988, p. 7-41, notamment p. 15-16.

103 - Marie-Claire AMOURETTI, *Le pain et l'huile dans la Grèce antique. De l'araire au moulin*, Paris, Les Belles Lettres, 1986, p. 138-147 ; *Id.*, « La transformation des céréales dans les villes, un indicateur méconnu de la personnalité urbaine. L'exemple d'Athènes à l'époque classique », *in* P. LEVEAU (éd.), *L'origine des richesses dépensées dans la ville antique*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1985, p. 133-146 ; *Id.*, « La mouture des céréales, du mouvement alternatif au mouvement rotatif », *Cahiers d'histoire des techniques*, 3, 1995, p. 33-49.

104 - M.-C. AMOURETTI, *Le pain et l'huile...*, *op. cit.*, p. 213-214.

105 - La main-d'œuvre servile est de toute façon peu flexible. On pourrait envisager que la présence d'esclaves soit attestée uniquement à certaines phases du cycle démographique de la famille et qu'on les revende ensuite. Mais c'est peu probable et aucune source ne vient confirmer cette idée. À l'échelle de l'année agricole c'est encore moins probable. Les esclaves d'Hésiode sont occupés pendant les moissons, mais ils sont présents aussi l'hiver puisqu'on leur construit des cabanes. Quelle que soit la manière dont on l'explique, ce seul fait suffit à montrer que l'esclavage dépasse les nécessités propres de la cellule familiale.

106 - HÉSIODE, *Les travaux et les jours*, v. 405-406 et 441-447.

107 - Il est plus difficile de suivre F. Sigaut lorsqu'il établit un lien entre l'esclavage et des changements proprement techniques dans la préparation du champ (outillage en fer) ou la transformation des céréales. Nous sommes trop ignorants des rythmes et des

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Cela conduit à nuancer l'hypothèse selon laquelle la main-d'œuvre servile serait toujours liée à une forme d'intensification de la production, consécutive à l'apparition d'un échange marchand des produits agricoles. Les cas de Chios, productrice de vin, où les esclaves marchandises sont nombreux et dont les amphores sont bien connues, et d'Athènes, productrice d'huile, sont notables. Il faut ajouter Corcyre, où l'importance de la main-d'œuvre servile dans les grandes propriétés et l'exportation du vin sont bien attestées au Ve siècle [108], et probablement Corinthe. L'apparition d'une agriculture tournée vers l'exportation, de l'industrie céramique associée et des activités de transformation nécessaires (parfums, pressoirs) représente une rupture radicale avec l'économie domestique telle que nous la connaissons par Hésiode [109]. Dans tous ces cas, il est légitime de penser que les esclaves marchandises ont été utilisés dans des filières nouvelles qui forment le cadre économique du besoin manifeste d'esclaves à Athènes avant Solon. Il ne faut cependant pas aller trop loin dans cette voie. L'époque archaïque est encore loin du véritable changement d'échelle qui se produit à l'époque hellénistique, avec l'apparition de mégapoles en Méditerranée et non plus seulement en Mésopotamie et en Égypte. Il est impossible de tenter quelque évaluation précise que ce soit, mais l'expérience montre que les amphores archaïques se comptent, sur les sites qui ont livré les ensembles les plus importants, par centaines, tandis que les amphores hellénistiques et romaines se comptent par dizaines ou centaines de milliers. L'agriculture commerciale n'est pas encore un élément dominant, même si elle peut prendre un poids important dans certaines régions.

L'approvisionnement des centres urbains archaïques – Corinthe et Athènes en particulier – devint un problème sans doute dès la seconde moitié du VIIe siècle. Mais cette première étape de l'urbanisation méditerranéenne ne reposa sans doute probablement pas sur des transformations profondes de l'agriculture [110].

conséquences de l'introduction d'un outillage en fer pour en tirer des conclusions. Voir Marie-Claire AMOURETTI, « Les instruments aratoires dans la Grèce archaïque », *Dialogues d'histoire ancienne*, 2, 1976, p. 25-52. Anthony M. SNODGRASS, « The Coming of the Iron Age in Greece: Europe's Earliest Bronze/Iron Transition », *Archaeology and the Emergence of Greece*, New York, Cornell University Press, [art. 1989] 2006, p. 126-143, n'envisage pas le cas de l'outillage agricole. L'enquête de M.-C. Amouretti sur le prix des outils en Grèce classique montre que le fer est alors assez répandu : « De l'éthnologie à l'économie. Le coût de l'outillage agricole dans la Grèce classique », *Mélanges Pierre Lévêque*, vol. 7, *Anthropologie et société*, Paris, Les Belles Lettres, 1993, p. 1-13. Le dépôt d'outils d'Himère au VIe siècle le confirme : Nunzio ALLEGRO, « Un ripostiglio di attrezzi agricoli da Himera », *in* I. BERLINGÒ *et al.* (éd.), *Damarato. Studi di antichità classica offerti a Paola Pelagatti*, Milan, Electa, 2000, p. 39-49. Il y a un forgeron à Ascra, mais les araires d'Hésiode ne semblent pas avoir de soc en fer.

108 - Sur Chios et Corcyre, voir Alain BRESSON, *L'économie de la Grèce des cités, fin VIe-Ier siècle a. C.*, vol. I, *Les structures de la production*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 133-134.

109 - Sur l'économie domestique, voir J. ZURBACH, « Paysanneries de la Grèce archaïque », art. cit.

110 - Concernant Rome : Gabriele CIFANI, « Notes on the Rural Landscape of Central Tyrrhenian Italy in the 6th-5th Centuries and Its Social Significance », *Journal of Roman Archaeology*, 15, 2002, p. 247-260.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

L'existence de grands domaines est assurée, mais nous n'avons aucune idée de leur taille. Ce qui compte est que l'agriculture paysanne organisée en cellules domestiques n'est pas rétive à l'échange, même si elle le pratique seulement selon ses propres nécessités, c'est-à-dire quand elle a besoin de se tourner vers l'extérieur. Pour Hésiode, il existe une sphère d'échange à l'extérieur de la communauté, qui est définie par le seul but de produire un gain ; on ne devrait y entrer selon lui qu'en cas de nécessité, mais cela ne veut pas dire que ce type d'échange est à bannir. Il existe mais n'induit pas de transformation radicale. Si Hésiode possède des esclaves, ce n'est pas afin de produire pour vendre.

Comment expliquer les choix en termes de main-d'œuvre dans des cadres économiques aussi différents ? Les grands domaines et les propriétaires qui ont les moyens d'avancer son salaire à quelqu'un qui accepte un asservissement pour dettes, ou encore ceux qui disposent de clients, comme les aristocrates homériques, peuvent avoir recours à plusieurs formes de contrôle de la main-d'œuvre. La paysannerie modeste d'Hésiode, au contraire, emploie surtout des esclaves. Seules deux possibilités s'offrent à une telle cellule domestique pour engager de la main-d'œuvre non familiale : l'esclavage et le salariat. Or ce dernier n'existe pas en Grèce ancienne hors d'une relation extra-économique [111]. Les rapports salariés connus en Grèce archaïque sont doublés d'un rapport inégal de protection et de dépendance ; il peut s'agir d'un rapport entre riche et pauvre, entre l'aristocrate et « ses thètes et serviteurs », comme le dit un passage de l'*Odyssée* [112], ou d'un rapport interne à la communauté rurale, qui permet à Hésiode de conseiller l'embauche de salariés venus d'autres maisons ou n'en ayant pas fondée eux-mêmes. La seule garantie dans ce cas est une sanction de réputation assez proche de celle qui frappe le débiteur défaillant. Cela limite aussi l'emploi de ces salariés à quelques moments et tâches spécifiques, plutôt des tâches de confiance comme le stockage, tandis que les opérations antérieures, de la préparation du champ à la récolte, sont l'affaire des esclaves. L'essentiel de la main-d'œuvre en contexte paysan est donc logiquement servile, alors que les domaines plus étendus ont une capacité plus forte à diversifier les catégories de main-d'œuvre.

Seule une action collective de création de main-d'œuvre servile peut offrir une autre option à la cellule domestique paysanne. De ce point de vue, les Hilotes sont une manière de résoudre le problème de l'approvisionnement et certainement les problèmes concrets de contrôle de la main-d'œuvre, en les mutualisant. Il faut donc voir la création de statuts hilotiques et l'expansion de l'esclavage marchandise selon une relation dialectique. La première, loin d'être un phénomène ancien rendu obsolète par l'esclavage marchandise, est une réponse communautaire aux problèmes posés par l'expansion de ce dernier : asservir des communautés voisines permet d'éviter la réduction en esclavage de libres et de déplacer vers l'extérieur le problème de la création de main-d'œuvre qui mine des communautés comme

111 - M. I. FINLEY, « La servitude pour dettes », art. cit.

112 - HOMÈRE, *Odyssée*, IV, 643-644. Antinoos demande si l'équipage du navire de Télémaque est formé de jeunes gens libres ou de « ses thètes et serviteurs », ce dernier terme rendant le grec *dmôes*, qui signifie « esclaves ».

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Athènes au VII^e siècle. On répond par là aux mêmes questions qui se font jour dans la législation de Solon, par une séparation claire et évidente entre libres et esclaves, tout en créant une main-d'œuvre nombreuse.

Les statuts ont une histoire

Au cœur de l'histoire des cités grecques archaïques se trouve la définition de groupes de statuts situés sur la frontière entre citoyens et non-citoyens, libres et esclaves. M. Finley, contre Paul Koschaker, disait que la *paramonè* hellénistique et romaine n'avait pas d'unité car s'y croisaient l'esclave qui allait vers la liberté (l'affranchi) et le libre qui tombait en esclavage (l'asservi pour dettes) [113]. De même, parmi les statuts de l'époque archaïque, on trouve ceux qui vont vers une citoyenneté pleine et entière, comme les hectémores après Solon, et ceux qui perdent leur liberté, comme les communautés entières asservies en tant qu'Hilotes. Ces statuts ne se comprennent que du point de vue juridique et collectif, c'est-à-dire qu'ils définissent des groupes dont les membres sont caractérisés par un même faisceau de droits et d'obligations. Passer de l'un à l'autre de ces groupes n'est pas possible, sauf décision collective ; c'est en ce sens qu'on peut parler de définition juridique, y compris dans un monde où le droit ne se construit que progressivement. La sanction n'est pas seulement possible, elle est essentielle. Seule la possibilité d'une sanction, qui est tout autre chose que la reconnaissance d'une conduite de prestige, permet d'empêcher l'Hilote de se prétendre citoyen ou de réduire un citoyen en esclavage pour dettes. Ces faisceaux de droits et d'obligations caractérisant des groupes ont un contenu qui est lié essentiellement à la mise en valeur de la terre et à la distribution de ses produits.

Les statuts existent donc, et ils ont une histoire. Loin d'être celle d'une diversité progressivement ramenée à la seule opposition entre libres et esclaves, comme le pensait M. Finley, cette histoire se révèle complexe et articulée de près avec les évolutions économiques. Parler de statuts ne signifie pas se ranger du côté d'une vision supposée statique ou figée, bien au contraire. Les changements des statuts touchent à des problèmes fondamentaux des cités : il est particulièrement erroné d'opposer des conceptions traditionnelles, centrées sur la question des terres et des droits politiques, à une vision dynamique fondée sur l'idée que les groupes sociaux sont en constante définition ou redéfinition. Cela revient à vider ces définitions de leur contenu réel et à transformer les sociétés grecques archaïques en arènes pour la démonstration d'un prestige abstrait et finalement arbitraire. Les groupes que les cités archaïques ressentent le besoin de définir sont justement des groupes de statuts, dotés d'une définition des droits où l'accès à la terre et aux ressources est fondamental. Il faut donc se demander pourquoi la terre et ses produits sont liés aux statuts et pourquoi c'est la frontière entre citoyens et non-citoyens qui apparaît au premier plan.

113 - M. I. FINLEY, « Entre l'esclavage et la liberté », art. cit.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Une origine économique de la cité antique

À la fin du VIIIe siècle, Sparte envoie une partie de ses citoyens fonder la colonie de Tarente. Ils sont appelés Parthéniens (fils de femmes non mariées) et semblent être des déclassés. Il s'agit selon Aristote de citoyens (*Homoioi*, les Égaux) qui auraient tenté une révolution. Strabon, au Ier siècle, rapporte deux versions concurrentes dues à des historiens de l'époque classique, celles d'Ephore et d'Antiochos. Selon Ephore, qui écrit au IVe siècle, les Spartiates qui ne prirent pas part à la guerre de Messénie furent faits Hilotes et leurs enfants privés de droits et appelés Parthéniens ; une fois adultes, ceux-ci partirent fonder Tarente. Pour l'historien du Ve siècle Antiochos de Syracuse, ce sont des bâtards nés pendant la guerre de Messénie. Quelle que soit la manière dont on peut chercher à réconcilier ou non les deux traditions, les éléments de l'histoire sont similaires [114]. Au moment où la cité de Sparte construit par la conquête de la Messénie ce qui sera son système foncier jusqu'au IIe siècle avant notre ère, avec une masse importante d'Hilotes et une organisation communautaire des repas collectifs, se pose la question de l'appartenance à la cité, c'est-à-dire celle de savoir qui a le droit de participer à ce système foncier et à quelle place. La tradition sur les Parthéniens montre que certains groupes ont été exclus, peut-être pour leur absence de participation à la guerre qui a fondé le système. Les récits sur la fondation de Locres dans le premier tiers du VIIe siècle sont plus complexes mais remontent certainement à un problème du même ordre [115].

Dès le haut archaïsme, certaines fondations coloniales ont joué un rôle dans la résolution des mêmes problèmes qui se posaient encore à Athènes vers 600. Qui peut épouser qui ? Qui peut prendre part au système foncier et à quelle place ? Évidemment, la participation politique, c'est-à-dire la participation à la décision qui tranche ces questions, est inséparable de ces deux premières interrogations.

Les évolutions des systèmes fonciers archaïques

La définition des groupes de statuts est en effet un élément d'un contexte plus large, déterminé en particulier par les modifications des systèmes fonciers, caractérisées par trois évolutions : distribution de terres, instauration de repas collectifs, limitation à l'échange des terres.

Les distributions et redistributions de terres sont un trait fondamental de l'évolution des systèmes fonciers à l'époque archaïque. La condamnation qui frappe la redistribution des terres à l'époque classique, comme l'annulation des dettes,

114 - ANTIOCHOS, *Fragmente der griechischen Historiker*, 555 fr. 13 ; EPHORE, fr. 216 ; ARISTOTE, *Politique*, 1306b 31. Sur la fondation de Tarente : I. MALKIN, *La Méditerranée spartiate...*, *op. cit.* ; Paul CARTLEDGE, *Sparta and Lakonia: A Regional History, 1300-362 BC*, Londres, Routledge, [1979] 2002, p. 106-107.

115 - Domenico MUSTI, *Magna Grecia. Il quadro storico*, Rome/Bari, Laterza, 2005, p. 205-235 ; *Id.*, « Problemi della storia di Locri Epizefirii », art. cit.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

n'a pas empêché la transmission de traditions à ce sujet. David Asheri les a rassemblées en suivant un cadre d'interprétation fixé pour l'essentiel par les *Lois* de Platon, texte théorique sur la fondation d'une cité. D. Asheri construit un idéal type de la distribution originaire dans les colonies, fondée sur une cadastration orthogonale, instrument d'un partage égalitaire lié à son tour à l'inaliénabilité des terres distribuées [116]. L'inaliénabilité des terres n'est pas un phénomène général et hérité en Grèce archaïque, mais un ensemble de mesures instaurant diverses restrictions à la propriété privée et imposées par la cité. Un lotissement orthogonal, de plus, ne signifie pas que les lots sont égaux. Le seul cas qui offre des données suffisantes est celui de Métaponte, où les traces de lotissement repérables par photographie aérienne ont été interprétées dans les années 1960 et 1970 comme les restes d'un partage orthogonal et égalitaire. Les recherches récentes ont apporté des confirmations à ceux qui objectaient qu'un lotissement orthogonal ne disait rien en lui-même des modes de propriété et d'exploitation [117]. Les lignes parallèles à la côte sont des faits géologiques, tandis que les lignes perpendiculaires à la côte sont des routes ou des canaux de drainage. Il y a au moins trois orientations différentes, qui correspondent à différentes phases de lotissement. Il est vrai que le drainage va probablement de pair avec un lotissement et que l'orientation des axes correspond à celle du plan urbain de la même époque. Mais la répartition théorique à partir des axes reconnus ne correspond pas à la distribution des sites agricoles des VI^e^ et V^e^ siècles. Cela est en définitive très proche des analyses les plus récentes sur le lotissement de Chersonèse Taurique, plus récent (IV^e^ siècle) mais bien documenté [118].

On s'éloigne donc de l'idéologie égalitaire qui était au cœur de l'archétype de la cité comme partage. Les territoires des cités grecques archaïques sont plus complexes, plus divers aussi que ce qu'on peut en reconstruire à travers Platon [119]. Le lotissement orthogonal peut dès lors apparaître pour ce qu'il est : une technique. À Métaponte, c'est un élément d'un système de drainage indispensable dans cette région [120]. L'apparition de distributions orthogonales dans les listes de parcelles d'époque mycénienne (XIII^e^-XII^e^ siècles), aussi bien à Pylos qu'à Cnossos, montre que la technique existait avant la cité [121]. Elle peut être liée à un trait fondamental

116 - D. ASHERI, « Distribuzioni di terre... », art. cit.
117 - Notamment Joseph C. CARTER, *Discovering the Greek Countryside at Metaponto*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 2006.
118 - Voir les analyses de Christel MÜLLER, *D'Olbia à Tanaïs. Territoires et réseaux d'échanges dans la mer Noire septentrionale aux époques classique et hellénistique*, Bordeaux, Ausonius, 2010, p. 125-151, qui reposent sur les travaux de G. M. NIKOLAENKO, *Khora Khersonesa Tavricheskogo. Zemel'nyĭ kadastr IV-III vv. do n.è. [La* chôra *de Chersonèse Taurique. Le cadastre des terres aux IV^e^-III^e^ s. avant notre ère]*, vol. I et II, Sébastopol, Natsional'nyi zapovednik « Khersones Tavricheskii », 1999 et 2001.
119 - Sur cette diversité, voir Jean-Paul MOREL, « Les enseignements des 'cas d'études' : la *chôra* dans tous ses états », *Problemi della* chora *colloniale dall'Occidente al Mar Nero*, Tarente, Istituto per la storia e l'archeologia della Magna Grecia, 2001, p. 823-838.
120 - J. C. CARTER, *Discovering the Greek Countryside...*, *op. cit.*
121 - Julien ZURBACH, « Pylos, Tirynthe, Cnossos : problèmes fonciers et diversité administrative », *in* A. SACCONI *et al.* (éd.), *Colloquium Romanum*, Pise/Rome, Fabrizio Serra, 2008, vol. II, p. 825-838.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

de l'agriculture grecque, l'usage de l'araire dental dans les opérations de préparation du champ et d'enfouissement des semailles. En effet, les premières, quand elles sont faites à l'araire et non à la charrue, requièrent souvent des labours croisés et donc des parcelles de forme carrée et non allongée [122]. La prise en compte des facteurs techniques est en l'occurrence essentielle. Il reste que la cité archaïque a distribué des terres. L'idéologie d'une répartition égalitaire a dû exister à une époque assez ancienne et est mise en œuvre, semble-t-il, dans des fondations de la fin du Ve et du IVe siècle [123], sinon déjà dans les clérouquies athéniennes du Ve siècle. Il faut en comprendre l'apparition plutôt que l'utiliser comme une explication ultime.

Les distributions archaïques n'apparaissent que rarement dans des sources assez explicites. Le lien entre tyrannie et distribution, à cette époque, est discuté mais extrêmement probable [124]. Solon associe tyrannie et redistribution des terres ; Aristodème de Cumes a certainement procédé à une telle distribution à la fin du VIe siècle, tout comme les tyrans de Corinthe un siècle et demi plus tôt [125]. Si Pisistrate, à Athènes, s'en est abstenu, c'est que Solon avait, dès le début du VIe siècle, procédé à des manipulations de certains types de propriété qui, sans être la redistribution après confiscation dont il refuse l'idée, aboutissent à consolider la petite et moyenne propriété typique de l'Attique classique [126]. Si on ajoute les fondations coloniales, qui sont par nature des distributions, on doit conclure que cette époque a vu une réorganisation conséquente, sinon massive, de l'accès à la terre. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les grandes propriétés qu'on devine au VIIe siècle derrière l'esclavage pour dettes et la question de la main-d'œuvre en ont été affaiblies. À un niveau très général, on ne peut que souligner la concomitance entre la définition progressive du corps civique et des statuts et la tendance à la redistribution des terres. Le lien entre citoyenneté et propriété foncière est un trait bien connu des cités grecques, où l'accès à la terre

122 - Sur l'araire, voir André-Georges HAUDRICOURT et Mariel J. BRUNHES DELAMARRE, *L'homme et la charrue à travers le monde*, Paris, Gallimard, 1955 ; René BOURRIGAUD et François SIGAUT (dir.), *Nous labourons*, Nantes, Centre d'histoire du travail, 2007. Voir aussi Marcel MAZOYER et Laurence ROUDART, *Histoire des agricultures du monde. Du Néolithique à la crise*, Paris, Éd. du Seuil, 1997.

123 - Sur Corcyre la Noire, voir Mario LOMBARDO, « Lo psephisma di Lumbarda: note critiche e questioni esegestiche », *Hesperìa*, 3, 1993, p. 161-188. Sur Chersonèse, voir n. 118.

124 - Le scepticisme aujourd'hui courant sur ce point n'est en fait qu'un symptôme de la tendance à vider la tyrannie de tout contenu spécifique pour en faire un phénomène de distinction aristocratique : Hartmut BRANDT, « *Gês anadasmos* und ältere Tyrannis », *Chiron*, 19, 1989, p. 207-220 (hypercritique) ; Édouard WILL, Korinthiaka. *Recherches sur l'histoire et la civilisation de Corinthe des origines aux guerres médiques*, Paris, E. de Boccard, 1955, p. 477-481.

125 - SOLON, fr. 34 West.

126 - Sur la question des bornes, *horoi*, arrachées par Solon : Raymond DESCAT, « De l'économie tributaire à l'économie civique : le rôle de Solon », *in* M.-M. MACTOUX et É. GENY (éd.), *Mélanges Pierre Lévêque*, vol. 5, *Anthropologie et société*, Paris, Les Belles Lettres, 1990, p. 85-100.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

est réservé aux citoyens, voire constitue une condition d'accès à la citoyenneté pleine et entière.

L'accès direct à la terre n'est cependant pas le seul aspect du système foncier à subir une réorganisation plus ou moins complète. Certaines cités instaurent des repas en commun réservés aux citoyens, qui tranchent nettement sur les pratiques antérieures : c'est la deuxième évolution du système foncier archaïque. Les banquets homériques sont une affaire royale et participent de la redistribution imparfaite des biens qui est le ressort de la royauté homérique [127]. Les richesses du roi y servent à entretenir la cohésion et la fidélité de l'aristocratie. On trouve aussi dès Homère des repas du type de l'*eranos*, fondés sur un mécanisme horizontal de réciprocité : chacun y apporte sa part [128]. Les banquets archaïques, enfin, connus par les textes ou l'iconographie, sont des modes de sociabilité aristocratiques rassemblant de petits groupes [129]. Mais les repas en commun qui apparaissent à Sparte et dans les cités crétoises sont d'un tout autre ordre. Ils sont liés à des subdivisions du corps civique, qui leur servent de cadre, et reposent sur l'utilisation de la main-d'œuvre hilotique disponible dans ces cités. Les différences entre Sparte et la Crète sont évidentes et connues. À Sparte, chacun doit apporter sa part, dont Stephen Hodkinson a montré qu'elle dépasse les besoins individuels et constitue un prélèvement. L'incapacité à verser cette contribution, qui est le produit du travail des Hilotes, entraîne l'exclusion de la citoyenneté pleine et entière [130]. En Crète, les contributions des groupes hilotiques sont versées directement à la cité [131]. Il est certain que ces institutions servent de nombreuses fins. Mais la première et la plus évidente est celle d'une répartition contrôlée de l'attribution des fruits de la terre, qui ne vaut que pour leur partie fondamentale, celle qui sert à l'alimentation directe du citoyen-soldat.

Ici encore le parallèle avec les mesures de contrôle de la propriété privée pour limiter l'aliénation des terres est frappant. Le passage des banquets aristocratiques aux repas collectifs est une rupture fondamentale qui, outre la généralisation de la pratique à tous les citoyens, passe par l'instauration d'une forme de prélèvement. Cela doit entraîner le rétablissement de formes de stockage collectif pour les denrées collectées. Les repas crétois et spartiates n'ont sans doute pas perdu toute dimension aristocratique et offrent un cadre où les citoyens riches peuvent entretenir leurs proches [132]. Mais les éléments de rupture sont assez nets

127 - P. CARLIER, *La royauté...*, *op. cit.*, notamment p. 154-157.

128 - *Ibid.*

129 - Jean-Marie DENTZER, *Le motif du banquet couché dans le Proche-Orient et le monde grec du VII^e au IV^e siècle avant J.-C.*, Paris, École française de Rome, 1982, chap. IX ; Oswyn MURRAY, *La Grèce à l'époque archaïque*, trad. par E. Pailler, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, [1980] 1995, p. 190-191 et 221-228.

130 - S. HODKINSON, *Property and Wealth...*, *op. cit.*, p. 190-199.

131 - S. LINK, *Das griechische Kreta...*, *op. cit.*, notamment p. 9-21 ; Barbara MONTECCHI, « Alcune riflessioni sugli *ἀνδρεῖα* e sulle *ἀγέλαι* cretesi », *Annuario della Scuola archeologica di Atene e delle Missioni italiane in Oriente*, s. 3, 85, 2007, p. 83-117.

132 - La dimension clientélaire des repas spartiates a notamment été soulignée par S. HODKINSON, *Property and Wealth...*, *op. cit.*, p. 356-358.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

pour empêcher de penser que les repas collectifs sont essentiellement l'institutionnalisation des banquets aristocratiques [133]. Les pauvres de Mégare le savent bien : lorsqu'ils prennent le pouvoir au début du VI^e siècle, ils se font rembourser les intérêts de leurs dettes mais s'invitent aussi dans les maisons des riches pour s'y faire servir des repas [134]. Le passage du banquet aux repas collectifs est révolutionnaire. Les cités grecques ne sont d'ailleurs pas les seules à avoir adopté ce genre d'institutions. Aristote considère que les constitutions de Sparte, des cités crétoises et de Carthage sont très proches, en se fondant notamment sur l'existence à Carthage de subdivisions du corps civique liées aux repas en commun [135].

Ce contrôle sur la part alimentaire des fruits de la terre est très clairement associé, par ailleurs, à la main-d'œuvre hilotique, non seulement d'un point de vue instrumental – elle le rend possible – mais de par leur définition, la main-d'œuvre hilotique étant, comme on l'a vu, un esclavage de propriété privée institué, limité et contrôlé par la cité. L'époque archaïque n'est donc pas celle de la dislocation d'anciennes propriétés collectives, celles notamment du clan ou de la famille large, mais bien celle de la limitation de la propriété individuelle et privée. Cette limitation est liée à l'organisation nouvelle des systèmes fonciers par les cités en formation ; elle constitue la troisième évolution majeure des systèmes fonciers archaïques.

La propriété privée correspond à des pratiques anciennes, puisqu'elle est bien visible dès Homère, et même dès les textes mycéniens [136], mais elle reçoit à l'époque archaïque la définition qui est la sienne en droit grec. Cela se produit selon un principe général des législations archaïques, à la fois concrètes et diverses, par touches successives en réponse à des problèmes particuliers. Les législations de l'époque, qu'elles soient connues par des inscriptions ou transmises dans la tradition, touchent très souvent, comme avec Solon, à la transmission par héritage, au testament, à la dot, aux limites des terrains, aux droits liés aux puits. Zaleucos de Locres, au VII^e siècle, aurait simplifié les contrats et interdit les intermédiaires dans la vente des produits de la terre. Zaleucos comme Solon auraient réglementé la procédure en matière de contestation de la propriété. Les règles de fonctionnement de l'économie domestique et son rapport aux échanges s'en sont trouvés clarifiés. Le droit romain archaïque mis par écrit dans les XII Tables au milieu du V^e siècle est aussi caractérisé par ce souci de définition et de limitation du droit de propriété privée en matière foncière : c'est un point sur lequel Luigi Capogrossi Colognesi a insisté, notamment à propos du droit des eaux [137].

133 - Cette lecture semble être celle de P. SCHMITT-PANTEL, *La cité au banquet...*, *op. cit.*, p. 59-76 et 484-486.

134 - PLUTARQUE, *Questions grecques*, 18 (295D).

135 - ARISTOTE, *Politique*, 1272b. Voir Werner HUSS, « Probleme der karthagischen Verfassung », *in* W. HUSS (éd.), *Karthago*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1992, p. 239-261, notamment p. 258-259, avec références.

136 - Jean-Pierre OLIVIER, « Des extraits de contrats de vente d'esclaves dans les tablettes de Knossos », *in* J. T. KILLEN, J. L. MELENA et J.-P. OLIVIER (éd.), n° spécial « Studies in Mycenaean and Classical Greek Presented to John Chadwick », *Minos*, 20-22, 1987, p. 479-498.

137 - En dernier lieu, Luigi CAPOGROSSI COLOGNESI, *Padroni e contadini nell'Italia repubblicana*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2012, p. 85-92.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Cette législation sur la propriété est au cœur de la création de marchés contrôlés, ou plutôt institués par la cité. R. Descat a montré que le marché installé sur l'agora, où la cité contrôle les poids et mesures mais aussi la qualité des produits et influence la formation des prix, est une institution de l'époque archaïque [138]. Comme F. Lerouxel pour Rome, R. Descat insiste sur l'importance du commerce des esclaves, lié au nouvel étalon métallique, dans la définition des marchés, certainement avec raison [139]. Une bonne partie de l'activité ultérieure des agoranomes, connus à une époque plus récente, porte cependant aussi sur les produits agricoles. Les marchés de frontière mentionnés par Démosthène, antérieurs à la réforme de l'agora par Solon, ont sans doute été des marchés locaux où les produits agricoles avaient une part majeure [140]. Ces deux perspectives ne sont pas exclusives l'une de l'autre, dans la mesure où les hommes et les biens agricoles représentent deux flux importants, sinon les deux principaux, et où ils sont liés structurellement à la réorganisation du système foncier.

Terre, fruits de la terre et citoyenneté

L'examen des modifications des systèmes fonciers archaïques conduit à envisager le lien entre terre et citoyenneté d'une manière moins étroite. Relever ce lien, tel qu'il fonctionne dans les cités classiques, est une chose ; en décrire l'origine en est une autre, qui risque de se perdre dans l'idéologie supposée du partage égalitaire. Il faut envisager les faits de manière plus large à travers la notion d'*entitlement*, élaborée par Amartya Sen pour décrire l'exposition d'un groupe social aux crises frumentaires. L'idée est que pour comprendre pourquoi une personne souffre ou non d'une famine, il faut prendre en compte l'ensemble des moyens qui, dans un système donné, lui permettent d'accéder à des biens alimentaires, et pas seulement la propriété foncière. Une telle notion permet de dépasser l'impasse du lien entre terre et citoyenneté et elle n'est pas déplacée : la faim est une réalité en Grèce archaïque, comme le montre la description de ses effets par Hésiode [141]. Elle permet de tracer une évolution très claire. Le petit paysan homérique, soldat de la masse des fantassins, n'a à sa disposition que sa terre et sa famille. Le citoyen spartiate, vers 500, possède une terre plus vaste, travaillée par des Hilotes, et a accès à un marché institué par la cité, tandis que le citoyen athénien dispose de terres en pleine propriété, d'esclaves disponibles sur un marché organisé et de céréales à prix contrôlé par la cité. La réorganisation du système foncier est donc un élargissement de l'*entitlement* des citoyens. Cela n'a évidemment pas été le cas pour les Hilotes, les esclaves et sans doute les clients. Mais les hectémores devenus

138 - Raymond Descat, « Le marché dans l'économie de la Grèce antique », nº spécial « Le marché dans son histoire », *Revue de synthèse*, 127-2, 2006, p. 253-272.
139 - F. Lerouxel, « Bronze pesé, dette et travail contraint... », art. cit. ; R. Descat, « *Argyrônètos*... », art. cit.
140 - Démosthène, *Contre Aristocrate*, 39.
141 - Hésiode, *Les travaux et les jours*, v. 244-245 et 496-497.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

citoyens, ou les pauvres Spartiates, ont dû voir leur situation nettement s'améliorer aux moments critiques de cette réorganisation [142].

Il s'agit cependant d'un *entitlement* restreint. L'intervention de la cité vise en général à protéger un niveau minimal d'accès à la terre et à ses produits : l'inaliénabilité est rarement complète, les repas en commun ne touchent qu'une partie des fruits du travail de la terre. Les inégalités de richesse et de statut persistent. Le corps des citoyens ne devient pas au cours de l'époque archaïque un espace libéré des pesanteurs de la production et du pouvoir, qui peut servir de champ au jeu du prestige. Il faut d'abord faire place à la grande diversité locale des évolutions qu'on a décrites. Dans bien des cités, la réorganisation du système foncier a dû être très imparfaite et laisser subsister l'ancienne distinction homérique entre les aristocrates et les libres modestes. Celle-ci se fonde notamment sur la fiscalité : dans les épopées, chaque aristocrate peut prélever ce qu'il veut sur le peuple. C'est une situation proche de celle qu'Aristote décrit à Naxos au VI^e^ siècle [143]. Il est difficile de savoir dans quelle mesure la distinction fiscale fut liée à l'apparition de catégories de citoyens jouissant de droits politiques différents, ce que les historiens appellent des citoyens actifs et passifs. L'idéologie des fondations coloniales amena souvent à formuler ces inégalités comme une opposition entre les premiers colons et les autres, qui à son tour peut recevoir une formulation en termes fonciers : les *Gamoroi* de Syracuse sont « ceux qui ont une part de terre », c'est-à-dire les descendants de ceux qui ont théoriquement participé au premier partage des terres. Aristote relève qu'à Théra, les magistratures étaient réservées aux descendants des premiers colons [144]. La fin des *Gamoroi* au début du V^e^ siècle suppose qu'ils étaient opposés au petit peuple libre et citoyen, mais moins bien placé dans le système des droits politiques et fonciers, et qu'on savait précisément qui faisait partie de ces groupes. Il est donc légitime de distinguer plusieurs groupes parmi les citoyens et de parler à ce propos de distinction de statut.

Dans un mouvement inverse, la cité commence dès le VII^e^ siècle à définir des classes parmi les citoyens, avec une finalité fiscale ou censitaire [145]. Les classes censitaires soloniennes reposent sur le principe du lien entre richesse et pouvoir et conditionnent l'accès aux magistratures et à l'armée. Solon, selon la *Constitution des Athéniens*, définit ces classes par le produit annuel mesuré en orge [146]. Il faut souligner que ce système ne repose pas entièrement sur le produit des céréales :

142 - Monique BOURIN *et al.*, « Les campagnes de la Méditerranée occidentale autour de 1300 : tensions destructrices, tensions novatrices », *Annales HSS*, 66-3, 2011, p. 663-704 ; Amartya SEN, *Poverty and Famines: An Essay on Entitlement and Deprivation*, Oxford/New York, Oxford University Press/Clarendon Press, 1981.
143 - ATHÉNÉE, *Deipnosophistes*, VIII, 348 = ARISTOTE, fr. 558 Rose.
144 - ARISTOTE, *Politique*, 1290b 11-14.
145 - Francis PROST, « Législateurs, tyrans, lois somptuaires, ou comment définir un groupe social en Grèce ancienne », *in* L. CAPDETREY et Y. LAFOND (éd.), *La cité et ses élites. Pratiques et représentation des formes de domination et de contrôle social dans les cités grecques*, Bordeaux, Ausonius, 2010, p. 187-210.
146 - PSEUDO-ARISTOTE, *Constitution des Athéniens*, VII, 2-4.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

l'orge est un équivalent [147]. Son usage, de préférence à l'argent, peut être révélateur, mais le cens est bien assis sur l'ensemble des richesses. On ne connaît pas en Grèce d'autre division censitaire aussi élaborée, mais on ne peut contester la réalité de ce système dans l'Athènes archaïque. Le meilleur parallèle est le système romain de Servius Tullius [148]. Dans l'histoire de la cité athénienne, les réformes de Solon marquent la première application de cette forme particulière de lien entre fortune et pouvoir, qui implique aussi un droit de la cité sur les usages d'une partie de la fortune. En effet, la quatrième classe, la plus riche, est créée en partie pour résoudre la difficulté à trouver un trésorier d'Athéna qui puisse garantir sur ses biens propres les sommes qu'il doit gérer pour la cité. Ce principe aboutit à la création des liturgies, attestées à partir de la fin du VI^e^ siècle. Elles permettent d'attribuer le financement de tâches publiques à des personnes privées : cette manière de mobiliser la richesse privée au profit de la cité peut être considérée comme un développement cohérent de la réorganisation des droits fonciers, des droits de propriété et des échanges à l'époque archaïque [149].

C'est à la fin de l'époque archaïque, enfin, que plusieurs cités grecques tentent de fixer un statut de l'étranger libre, comme le montre un groupe de quatre textes qu'Henri van Effenterre a appelés des « contrats avec des spécialistes [150] ». Il s'agit d'actes qui fixent les modalités concrètes de l'accueil d'un spécialiste (scribe, médecin) dans une cité ou une communauté. Il est frappant que ces textes aient pour objet spécifique de donner à la fois un statut et une place dans le système foncier : dans l'octroi d'un statut, l'*entitlement* est central. Le statut est souvent exprimé par analogie avec un statut précis, et non par l'octroi général de la citoyenneté ; on trouve ainsi un *isodamiorgos*, c'est-à-dire quelqu'un qui a les mêmes droits qu'un magistrat (damiurge). Quant à la place dans le système foncier, elle peut prendre des formes diverses et la seule manière de l'exprimer de manière exacte est de dire que la communauté offre un *entitlement* à celui qu'elle accueille. Entre autres dispositions sur la rémunération et l'entretien du scribe Spensithios chez les Dataleis de Crète, il est prévu qu'il prélève cinquante cruches de moût à l'année sur l'endroit de son choix. Il y a là une différence assez

147 - Geoffrey E. M. DE SAINTE CROIX, « The Solonian Census Classes and the Qualifications for Cavalry and Hoplite Service », *Athenian Democratic Origins and Other Essays*, éd. par D. Harvey et R. Parker, Oxford, Oxford University Press, 2004, p. 5-72, notamment p. 32-46.

148 - Voir Carmine AMPOLO, « La città riformata e l'organizzazione centuriata. Lo spazio, il tempo, il sacro nella nuova realtà urbana », *in* A. MOMIGLIANO et A. SCHIAVONE (dir.), *Storia di Roma*, vol. I, *Roma in Italia*, Turin, G. Einaudi, 1988, p. 203-239 ; Tim J. CORNELL, *The Beginnings of Rome: Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic Wars (c. 1000-264 BC)*, Londres, Routledge, 1995, p. 173-197. Voir aussi Jean ANDREAU, « Cens, évaluation et monnaie dans l'Antiquité romaine », *in* M. AGLIETTA et A. ORLÉAN (éd.), *La monnaie souveraine*, Paris, O. Jacob, 1998, p. 213-250.

149 - L'origine des liturgies est mal connue mais elles sont attestées à la fin du VI^e^ siècle à Athènes par l'*Économique* du Pseudo-Aristote (II, 2, 4c).

150 - Henri VAN EFFENTERRE, « Le statut comparé des travailleurs étrangers en Chypre, Crète et autres lieux à la fin de l'archaïsme », *Acts of the International Archaeological Symposium « The Relations Between Cyprus and Crete, ca. 2000-500 BC »*, Nicosie, The Department of Antiquities, 1979, p. 279-293.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

nette avec Deucalion ou les médecins d'Idalion, qui reçoivent une terre. Ces textes n'annoncent pas le statut du métèque athénien, qui n'a pas de relation contractuelle avec la cité et n'a pas accès, sauf exception, à la propriété foncière. Ils correspondent aux méthodes employées par les cités archaïques pour intégrer des individus ou des groupes : les points cruciaux ne sont pas l'octroi d'une citoyenneté théorique, mais la définition d'un statut comme ensemble de droits personnels, à la fois juridiques et fonciers.

La définition de groupes de statuts est étroitement liée à la place octroyée dans le dispositif foncier et alimentaire des cités, cette place dans le système foncier déterminant un *entitlement* particulier. Il faut ajouter que le lien entre statut personnel et accès à la terre et à ses produits peut être formulé à un tout autre niveau. La création de statuts est aussi la définition des droits de propriété existant sur une personne, plus ou moins complets, plus ou moins régulés par la cité. On retrouve les manipulations des droits de propriété typiques des législations archaïques. L'interdiction de l'esclavage pour dettes revient, dans cette perspective, à créer un corps civique sur lequel ne pèse plus de droits. Ces droits sont détenus par la cité : elle peut mobiliser la force des citoyens, sans entrer en conflit avec les créanciers. Le facteur militaire est ici essentiel. Il ne s'agit pas de retrouver l'idée que la révolution hoplitique, par l'égalité nouvelle qu'elle engendre, aurait amené l'avènement du corps civique [151], mais l'instauration concrète d'un corps civique libre par la suppression de droits de propriété privés, qui peuvent empêcher de mobiliser les asservis ou esclaves pour dettes, est très certainement liée à l'importance de la force militaire civique à l'époque archaïque [152]. C'est elle qui permet de créer des groupes hilotiques ou pénestiques et elle apparaît donc comme un facteur essentiel de la résolution des crises.

Les statuts comme issue à des conflits de classe

La réforme des systèmes fonciers, qui est un élément central de la formation des cités grecques, s'explique dans deux perspectives et selon des temporalités différentes.

L'organisation nouvelle de l'*entitlement* s'inscrit dans une histoire longue. Il faut pour en tracer les lignes principales revenir à ce qui s'est produit à la fin de l'âge du Bronze. Les communautés rurales mycéniennes sont connues par la documentation fiscale établie par l'administration des palais [153]. Elles apparaissent

151 - Sur l'idée que la révolution des techniques militaires au VII^e siècle, dite révolution hoplitique, aurait joué un rôle essentiel dans la transformation des sociétés grecques, voir Anthony SNODGRASS, *La Grèce archaïque. Le temps des apprentissages*, trad. par A. Schnapp-Gourbeillon, Paris, Hachette, [1980] 1986.

152 - Les motivations d'ordre militaire dans l'abolition de la servitude pour dettes ont été soulignées pour la Rome du IV^e siècle par William V. HARRIS, « Roman Warfare in the Economic and Social Context of the Fourth Century BC », *in* W. EDER (éd.), *Staat und Staatlichkeit in der frühen Römischen Republik*, Stuttgart, F. Steiner, 1990, p. 494-510.

153 - Sur ces textes grecs mycéniens : Maurizio DEL FREO, *I censimenti di terreni nei testi in lineare B*, Pise/Rome, Istituti editoriali e poligrafici internazionali, 2005.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

hiérarchisées, en partie à cause du poids du palais qui a intérêt à favoriser l'émergence de groupes susceptibles de servir d'interlocuteurs. La force de ces groupes ne repose pas seulement sur la concession de statuts dépendant du palais – artisan royal, détenteur de fonction religieuse ou de terres palatiales – mais aussi et surtout sur le contrôle des prérogatives foncières de la communauté. Cette dernière a en effet une place essentielle dans le système de propriété : une des deux principales catégories de terres dépend directement d'elle et elle en prélève une partie du produit, ce qui permet d'expliquer qu'elle possède des esclaves. Ce type de communautés porte le nom de *damos*, forme mycénienne de *dèmos*. Même si, en cas de conflit sur le statut des terres, la parole de la communauté est celle d'un groupe dirigeant, les droits fonciers de la communauté sont un fait essentiel. Cela donne à la communauté homérique, elle-même nommée *dèmos* et où tout droit foncier collectif a disparu, un arrière-plan dont l'importance est évidente : la rupture qui se laisse deviner ici est parmi les plus importantes de l'histoire des communautés grecques. Leur affaiblissement à la fin de l'âge du Bronze est un fait essentiel. Les terres libres peuvent, dans les poèmes homériques, être accaparées par tout aristocrate qui en a les moyens [154]. Le prélèvement sur les membres libres de la communauté, non aristocrates, peut être effectué à volonté par tout aristocrate, la seule limite en étant le rapport de forces [155]. La communauté d'Ascra évoquée par Hésiode est exactement analogue : c'est une juxtaposition de cellules domestiques. Elle n'existe que comme témoin passif, faible garantie de contrats oraux et de prêts en nature. Aucune exploitation en commun, aucun statut des terres communes, aucun stockage collectif, aucun droit foncier des communautés n'apparaît jamais.

La fin des palais a donc non seulement signé la fin de cette forme d'organisation, mais aussi et surtout un affaiblissement important des communautés. Le développement des palais avait auparavant fortement influencé les communautés rurales, notamment en favorisant, comme un effet du prélèvement, l'émergence de groupes privilégiés. Ce phénomène est lié à des transformations de la propriété. Les palais s'appuient en effet sur des catégories de terres de service, notamment militaires, et des statuts individuels d'artisans ou de prêtres locaux qui affaiblissent les prérogatives communautaires en matière foncière. Mario Liverani soutient que les palais ont ainsi amené au Bronze récent l'apparition de formes de propriété personnelle, par opposition à la propriété familiale ou institutionnelle [156]. L'hypothèse qui

154 - HOMÈRE, *Odyssée*, XVIII, 357-361.

155 - « Quiconque a la force et l'impunité peut extorquer des dons » : P. CARLIER, *La royauté*..., art. cit., p. 162.

156 - Mario LIVERANI, « Land Tenure and Inheritance in the Ancient Near East: The Interaction Between 'Palace' and 'Family' Sectors », *in* T. KHALIDI (éd.), *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, Beyrouth, American University of Beirut, 1984, p. 33-44, notamment p. 39 ; *Id.*, « The Near East: The Bronze Age », *in* J. G. MANNING et I. MORRIS (dir.), *The Ancient Economy: Evidence and Models*, Stanford, Stanford University Press, 2005, p. 47-57, notamment p. 50 ; *Id.*, « Tecnologia e ideologia del Tardo Bronzo », *Antico Oriente*, Rome/Bari, Laterza, 1988, p. 449-480 ; Benjamin R. FOSTER, « The Late Bronze Age Palace Economy: A View from the East », *in* R. HÄGG et N. MARINATOS

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

se dessine consiste à lier l'histoire des communautés du Bronze récent à la définition de formes de propriété privée. L'affaiblissement des communautés, minées par les évolutions de la propriété et la hiérarchisation des statuts, se serait révélé à la chute des palais, dont le premier effet fut de déplacer la principale ligne de prélèvement et de conflit à l'intérieur même des communautés. Les régions où des éléments de ce phénomène peuvent être isolés sont celles où émergent, à l'orée du premier millénaire, des formes de cité-État, phéniciennes, grecques ou anatoliennes.

Cette histoire de la propriété est difficile à définir. Il y a cependant assez de données, notamment en Grèce mycénienne, pour empêcher désormais de considérer la propriété privée comme une invention grecque qui aurait radicalement séparé l'histoire des cités grecques de celle des sociétés dites orientales [157]. La formation des cités à l'époque archaïque apparaît d'autant plus clairement comme une réorganisation de l'accès à la terre et à ses produits, à travers une définition mais aussi des limitations de la propriété privée et de ses effets, notamment l'apparition d'échanges portant sur des êtres humains. La continuité entre les communautés rurales du Bronze récent et du début de l'âge du Fer d'une part, les cités archaïques d'autre part, explique un des traits fondamentaux de l'histoire des statuts. Le problème n'est pas de créer un groupe de citoyens, car l'idée d'appartenance à la communauté, liée à un statut libre et à l'accès à la terre, est ancienne : c'est un élément fondamental d'une communauté rurale. Cela explique que l'essentiel de l'histoire des statuts archaïques se produit sur la limite entre appartenance et exclusion, liberté et servitude, à l'endroit où se croisent ceux qui deviennent citoyens et ceux qui sont asservis. Le problème est la limite plus que la définition.

Cela amène à la deuxième échelle de temps qui doit être prise en considération, celle-ci beaucoup plus restreinte. L'insistance sur la labilité des définitions de groupes et les ressorts de l'identité collective rejoint des réticences anciennes à prendre la mesure du caractère révolutionnaire des conflits qui traversent les cités archaïques. Les sources confortent cependant la position de M. Finley, qui pensait que ces conflits marquaient l'apparition, exceptionnelle selon lui, de conflits de classe dans l'histoire des cités grecques. Les conflits que nous pouvons apercevoir opposent des groupes dont la définition est économique et statutaire. Leur enjeu est l'accès à des moyens de production, et notamment à la terre. Les paysans pauvres de Mégare attaquent les bêtes des riches, et ceux de Milet utilisent les aires de battage pour massacrer les enfants des riches. Eric Hobsbawm a montré que cette utilisation, au cœur du conflit, des éléments de production qui sont à son principe est caractéristique de formes d'affrontement qu'il appelle paysannes [158].

(éd.), *The Function of the Minoan Palaces*, Stockholm, Svenska institutet i Athen, 1987, p. 11-16.

157 - Sur la notion de sociétés « orientales » telle qu'elle est actuellement utilisée en histoire grecque, probablement le dernier avatar du despotisme oriental, Julien ZURBACH, « 'Désorientalisation' de la Méditerranée archaïque ? », *Topoi*, 17-2, 2012, p. 503-512.

158 - Eric HOBSBAWM, « Peasant Land Occupations », *Uncommon People: Resistance, Rebellion and Jazz*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, [art. 1974] 1998, p. 223-255 ; James C. SCOTT, *Weapons of the Weak: Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1985, p. 37-41.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

Les conflits archaïques opposent ces paysans à des aristocraties dont nous pouvons deviner l'histoire. La fin des palais a amené un compromis nouveau entre ce qui restait des élites palatiales et les groupes privilégiés à l'intérieur des communautés, autour des chefs locaux qui, dans les textes mycéniens, apparaissent avec le titre de *qa-si-re-u*, c'est-à-dire *basileus*, qui devient le titre royal en remplaçant l'ancien *wanax* [159]. L'histoire des communautés locales accompagne ce transfert de vocabulaire qui est un des épisodes les plus connus des transformations entre la fin de l'âge du Bronze et le début de l'âge du Fer. Ce sont des communautés affaiblies, où les institutions collectives sont quasiment privées de signification par la force de l'aristocratie désormais rassemblée autour des *basileis*. Elles subissent durant le haut archaïsme d'abord l'apparition de formes de contrôle de la main-d'œuvre puis l'expansion de l'esclavage pour dettes exécutoire. Le véritable prédécesseur des hectémores athéniens n'est pas tant le frère endetté d'Hésiode que le thète placé sur une terre lointaine par un aristocrate homérique [160].

Cette initiative aristocratique a deux conséquences. D'une part, le renforcement des capacités d'exploitation et de prélèvement de l'aristocratie est une explication partielle mais essentielle de la reprise des échanges à l'origine du phénomène orientalisant, qui consiste avant tout en une augmentation de la circulation de biens de luxe à partir du VIII^e^ siècle et surtout au VII^e^ siècle. C'est aussi dans le cadre de l'intensification des échanges avec le Levant que l'étalon argent fait son apparition en Égée. D'autre part, l'exploitation des paysans fait apparaître des lignes de conflit encore inconnues d'Hésiode, dans la première moitié du VII^e^ siècle, mais caractéristiques de la seconde moitié du siècle. C'est vers 630 que les pauvres de Mégare tuent les bêtes des riches. Vers 600, il existe à Athènes une revendication claire de redistribution des terres, liée à l'espoir d'une tyrannie. La différence est remarquable avec Hésiode, qui voulait se tenir le plus loin possible de l'agora et ne mentionne jamais ce type de revendication, ou avec Thersite, figure de l'homme du peuple homérique qui est battu par Ulysse pour avoir osé prendre la parole dans une réunion de l'assemblée [161].

La création de statuts à l'époque archaïque est donc un processus lié à l'émergence de nouvelles formes de main-d'œuvre d'une part, à la solution apportée aux problèmes posés par cette évolution d'autre part. L'apparition de nouveaux statuts (hectémores dans une première phase peut-être, puis asservis et esclaves pour dettes) crée des conflits de classe qui trouvent leur solution dans la définition d'autres statuts, concernant aussi bien les hiérarchies civiques (classes censitaires) que de nouvelles formes de main-d'œuvre permettant de déplacer la rente à l'extérieur du corps civique (esclavage marchandise, hilotique, pénestique). Le renforcement de la cellule de production domestique par la protection juridique qui lui est accordée par la cité est intimement lié à ces évolutions [162]. Mais le caractère

159 - Voir P. CARLIER, *La royauté...*, *op. cit.*, conclusion.
160 - HOMÈRE, *Odyssée*, XVIII, 357-361.
161 - HOMÈRE, *Iliade*, II, 212-277.
162 - Les législations archaïques et classiques réglementent notamment les pratiques de dévolution (dot et héritage): Karl-Joachim HÖLKESKAMP, *Schiedsrichter, Gesetzgeber und Gesetzgebung im archaischen Griechenland*, Stuttgart, F. Steiner, 1999, p. 265.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

toujours partiel et imparfait des réformes, même là où elles furent les plus abouties, comme à Sparte, fit que les rapports de classe restèrent importants y compris à l'époque où les statuts réglaient l'essentiel de l'accès à la terre et à ses produits. C'est ainsi que, dans deux importantes cités de la fin de l'époque archaïque, Milet et Syracuse, les populations hilotiques indigènes firent cause commune avec le petit peuple citoyen pour renverser les oligarchies, ce qui fut rendu possible par un système pénestique où les asservis travaillaient pour une partie des citoyens, et certainement aussi par des formes d'exploitation entre libres qui rapprochaient les conditions concrètes de travail du *dèmos* et des asservis [163]. La définition de statuts est une solution qui reste limitée et imparfaite. L'endettement, qui était selon Marx la forme prise par l'opposition de classes à l'époque archaïque, resta un facteur essentiel des luttes civiles durant l'époque classique [164].

Si les sociétés civiques de l'époque archaïque sont des sociétés de statuts, c'est que l'organisation en groupes clairement définis et distingués permettait de répondre aux tensions profondes qui les traversent. Ce qui est important n'est pas tant l'existence des statuts que leur histoire qui permet de reconstituer l'évolution des cités archaïques. Faire usage de la notion de statut n'est en aucun cas céder à une vision dépassée d'une histoire figée et rien n'est plus faux que d'opposer statuts et dynamique sociale. Tenter de comprendre la définition des groupes à l'époque archaïque et d'écrire une histoire de ces communautés impose de lier l'institutionnalisation des cités et la réorganisation des systèmes fonciers. Les cités jouaient là leur survie, contre des logiques de création de main-d'œuvre qui menaçaient l'existence même du corps civique et sa force militaire. Dans les sociétés grecques archaïques, trois événements peuvent déterminer ou changer le statut personnel : la naissance, la dette et la guerre. Le déplacement de la rente à l'extérieur du corps civique est lié à un affaiblissement du rôle de la dette et à un déplacement de la production et de la reproduction de la main-d'œuvre vers des sources externes, soit par la reproduction sur place de la main-d'œuvre hilotique, soit par l'importance nouvelle accordée au commerce des hommes [165].

Les institutions et le système foncier caractéristiques de chaque cité dépendent de l'issue des conflits archaïques. L'apparition de sociétés esclavagistes fut cependant un trait commun à presque toutes les cités. Ce phénomène est ancien mais ne semble pas tenir une place particulière dans les choix des plus riches au VII^e^ siècle, dans la première phase de création des statuts. C'est sans doute dès cette époque que l'esclavage prend une place plus grande dans les exploitations modestes. L'exploitation paysanne, favorisée par la protection que lui accorde la

163 - L'argument selon lequel les conditions de travail ne pouvaient rapprocher les libres et les asservis, puisque l'accès à la propriété les séparerait de toute façon, est faible car il simplifie considérablement les rapports d'exploitation entre libres.
164 - D. ASHERI, « Leggi greche sul problema dei debiti », art. cit.
165 - Sur la reproduction de la main-d'œuvre, voir Claude MEILLASSOUX, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, F. Maspero, 1975.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press

cité à travers des régulations nouvelles, est au cœur de l'expansion de l'esclavagisme, même si l'apparition de secteurs agricoles tournés vers les échanges et fondés sur la grande propriété a certainement joué un rôle.

L'histoire des cités archaïques doit s'écrire dans un cadre géographique et chronologique qui n'est pas l'habituelle histoire grecque. On a vu combien Carthage, Rome et bien d'autres cités montrent des similitudes avec les cités grecques archaïques, et les formes de main-d'œuvre typiques de la crise archaïque – asservissements pour dettes, hilotisme, esclavage marchandise – sont largement attestées en Méditerranée [166]. Trois aires connaissent, à des époques légèrement différentes, une crise due à l'apparition conjointe d'un étalon métallique et à une large pratique de l'esclavage pour dettes : le Levant, l'Égée et l'Italie. Ces expériences historiques rappellent des phénomènes déjà anciens au Proche-Orient et en Égypte. Du point de vue chronologique, le rôle de l'âge du Bronze récent dans la définition des caractères fondamentaux des communautés grecques apparaît de plus en plus clair. C'est à cette échelle, à la fois avec une chronologie longue et dans une perspective méditerranéenne, que se situe le cadre pertinent de l'histoire des communautés grecques [167].

Julien Zurbach
ENS Paris

166 - Voir, pour quelques références, J. ZURBACH, « Paysanneries de la Grèce archaïque », art. cit., p. 38-39.

167 - Pierre CARLIER, « La procédure de décision politique du monde mycénien à l'époque archaïque », *in* D. MUSTI *et al.* (éd.), *La transizione dal Miceneo all'alto Arcaismo. Dal palazzo alla città*, Rome, Consiglio nazionale delle ricerche, 1991, p. 85-95 ; *Id.*, « Observations sur l'histoire de la Grèce égéenne au début de l'âge du Fer », *Magna Grecia e Oriente Mediterraneo prima dell'età ellenistica*, Tarente, Istituto per la storia e l'archeologia della Magna Grecia, 2000, p. 39-61.

https://doi.org/10.1017/S0395264900015079 Published online by Cambridge University Press